

**FONDS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE
SUPPLEMENTAIRE
DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE**



SFCR

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

EXERCICE 2024

Paris, le 2 avril 2025

SOMMAIRE

Synthèse	4
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1. Activité.....	5
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations.....	8
B. Système de Gouvernance.....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité.....	16
B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA.....	16
B.4. Système de de contrôle interne	24
B.5. Fonction Audit Interne	26
B.6. Fonction actuarielle	28
B.7. Sous-traitance.....	29
B.8. Autres informations	30
C. Profil de risques.....	32
C.1. Evaluation de la solvabilité.....	33
C.2. Appréhension du risque de souscription au sein de CARCO FRPS	39
C.3. Appréhension du risque de marché au sein de CARCO FRPS	40
C.4. Appréhension du risque de défaut au sein de CARCO FRPS.....	40
C.5. Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS	41
C.6. Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS.....	42
C.7. Autres risques importants	43
C.8. Autres informations	43
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	43
D.1. Méthode de valorisation.....	43
D.2. Evaluation des provisions techniques	44
D.3. Impôts différés	51
D.4. Actif net	52
E. Gestion des fonds propres	53
F. Comptes annuels	55
F.1. Compte de résultat technique vie	55
F.2. Compte de résultat non technique.....	58

Préambule

Le présent document constitue le **Rapport Régulier au Contrôleur (ou RSR) de CARCO FRPS**.

Ce rapport vise à présenter au superviseur les données comptables et prudentielles du FRPS sur l'exercice 2024 et à expliquer de manière détaillée son système de Gouvernance.

A cet effet, le rapport RSR décrit l'évolution de l'entité FRPS sur :

- Ses résultats comptables et financiers
- Ses ratios de couverture et de fonds propres
- Ses Statuts et ses Règlements
- Son système de Gouvernance
- Ses activités Retraite et AFC
- Ses supports (Ressources humaines, comptables, informatiques...)
- Ses travaux avec les partenaires sociaux (Chambre des Commissaires de justice)
- Ses échanges avec l'ACPR
- Son profil de risques
- Ses évolutions en termes de réassurance

Ce rapport est écrit en application :

- De la directive 2009/138/CE, article 51 à 56 qui définit les informations à fournir à destination du public,
- Du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- Des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- Et des articles R385-16 et suivants du code des assurances spécifiques aux FRPS.

Les évaluations sont réalisées dans un contexte nouveau puisque l'ACPR a validé la demande de sortie du plan de provisionnement avec prise d'effet au 31/12/2024.

Le présent rapport a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 02 avril 2025.

Synthèse

CARCO FRPS distribue un produit de retraite supplémentaire auprès des employés d'études de commissaires de justice. L'entité gère également le fonds d'allocation de fin de carrière de la profession. Ces garanties sont issues d'un transfert d'activité en provenance de la CARCO, Institution de Prévoyance, détenant CARCO FRPS. Il s'agit du deuxième exercice du FRPS. La garantie Retraite est commercialisée depuis 1962.

En 2024, CARCO FRPS a enregistré un résultat net comptable excédentaire de 2 219 k€, en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent (– 2 393 k€). Cette amélioration est la conséquence :

- D'une réduction significative des dépenses engagées : l'exercice 2023 est chargé de nombreux coûts d'expertise du fait de la mise en place du FRPS,
- D'un remboursement, pris sur les Fonds Propres du FRPS, de prélèvements de gestion au Fonds cantonné de retraite supplémentaire au titre d'exercices antérieurs (2020 à 2022).

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont constitués des Fonds Propres de CARCO FRPS pour 18 663 k€ (contre 16 444 k€ fin 2023) et de l'exigence de solvabilité pour 13 622 k€ (contre 13 992 k€ en 2023). La marge de solvabilité s'améliore à hauteur de 137% fin 2024 (contre 118% fin 2023). Le fonds de garantie est en légère baisse, estimé à 4 541 k€ (contre 4 664 k€ fin 2023).

L'évolution des éléments constitutifs de la marge est liée au résultat excédentaire de l'exercice et l'évolution de l'exigence de solvabilité est liée à l'évolution des provisions comptables.

Dans le cadre de son activité 2024, CARCO FRPS a poursuivi son développement avec une augmentation du nombre de participants malgré une baisse du nombre d'études et une augmentation de 4,5% du montant des cotisations perçues (brutes de réassurance). CARCO FRPS a déployé des moyens importants en vue de résorber son stock de retraites non liquidées et de réversion. Ces travaux ont permis de liquider un grand nombre de dossiers supplémentaires pour un montant significatifs. Ce chantier se poursuit en 2025.

Les risques identifiés et évalués dans ce rapport sont suivis par la Gouvernance et les fonctions-clés de l'entité. Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du FRPS le 02 avril 2025.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

Le 1^{er} janvier 2023 la CARCO FRPS a reçu le transfert de la CARCO de la gestion du régime de retraite et du régime d'allocation de fin de carrière.

Par ailleurs, dans son courrier du 2 décembre 2024, l'ACPR a approuvé la demande de sortie du plan de provisionnement avec effet au 31 décembre 2024. Cette décision fait suite au rétablissement du ratio de couverture du régime de retraite (PTS / PMT), supérieur à 100% depuis plus de deux ans. Dès lors, les dispositions particulières du Plan telles que le prélèvement de la contribution additionnelle cessera d'exister. De la même manière, la fin du plan de provisionnement entraîne le dégel de la valeur de service et la possibilité pour CARCO FRPS de revaloriser cette dernière.

L'activité de la CARCO FRPS est dédiée aux retraités de la profession d'employés des Commissaires de Justice.

Les évolutions en termes de produits et de taux de cotisation dépendent des décisions des partenaires sociaux qui sont traduites dans la Convention Collective Nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires (IDCC 3250). En ce sens, CARCO FRPS ne modifie pas ses garanties accordées aux salariés et anciens salariés de la profession, ni la répartition de ses cotisations (entre employeurs et employés), sans aval des membres de la CPPNI (Chambre Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation). Les modifications réglementaires sont par la suite approuvées en Assemblée générale de CARCO FRPS, laquelle a délégué ce pouvoir au Conseil d'Administration en décembre 2024.

Commissaires aux comptes

Le cabinet Primaudit International a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaires de CARCO FRPS pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture au 31 décembre 2028.

Faits marquants de l'exercice 2024

- Changements dans le Conseil administration de CARCO FRPS : Le 4 juin 2024, le Conseil d'administration a réalisé des élections, en veillant au changement des collèges employeurs-employés. Le Conseil d'Administration a également remplacé un administrateur employeur en septembre 2024.
- Nomination de Responsable Fonction Clé Actuariat : en septembre 2024 en remplacement du l'ancien RFC Actuariat qui avait été nommé Directeur général délégué en février 2023.
- Validation de l'ACPR pour la sortie du plan de provisionnement et suppression de la contribution additionnelle à partir du 1er janvier 2025. Pour rappel, à l'issue d'un contrôle réalisé en 2005, l'ACPR avait pris la décision de mettre l'Institution sous un plan de provisionnement jusqu'à fin 2026 ayant pour objectif le rétablissement du régime retraite et de sa solvabilité.
- Modification du Règlement du fonds collectif des Allocations de fin de carrière : lors de l'Assemblée générale du 19 décembre 2024, le Règlement du Fonds collectif AFC des Commissaires de Justice a été modifié pour tenir compte des spécificités de la comptabilité d'engagement et intégrer le montant de la provision pour participation aux bénéfices disponible dans les 15 ans de sa dotation, tels que définit par les articles L132-29 et A132-10 du Code des assurances. Ces modifications ont fait l'objet préalable d'un avenant de la CCN des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires.
- Projet Déshérence : en 2024, CARCO FRPS a déployé des moyens importants en vue de résorber son stock de retraites non liquidées et de réversion. Ce projet a amené le FRPS à contractualiser avec des sociétés d'enquête civile et généalogistes. Ces travaux ont concouru à liquider 1.376 dossiers supplémentaires pour un montant de 1,86 M€. Ce chantier se poursuit en 2025.
- Projet sur la qualité des données - DSN : un projet visant à améliorer le dispositif automatisé d'intégration des salaires issus des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) a été initié en 2023. Ce

projet vise à fiabiliser les données issues des déclarations faites par les études et les droits acquis en retraite supplémentaire pour chacun des participants cotisants. Ce chantier se poursuit en 2025.

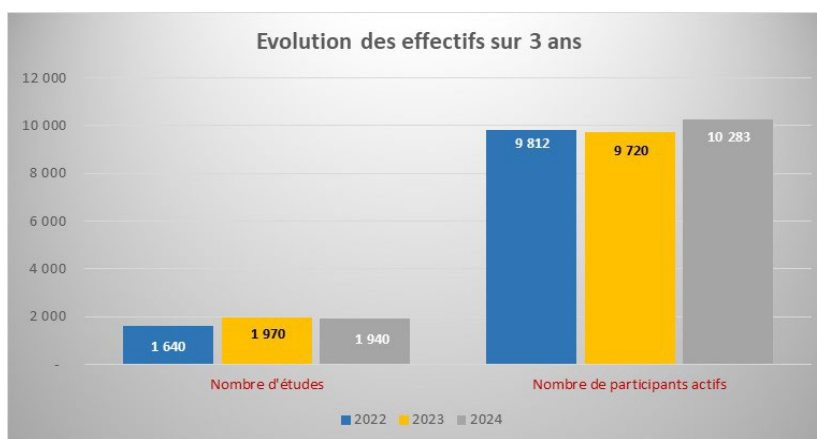
Faits marquants post-clôture

- Changement de dirigeant effectif de CARCO FRPS : Le Conseil d'administration a remplacé son Directeur général délégué le 17 février 2025.

A.2. Résultats de souscription

Effectifs

Au 31/12/2024, CARCO FRPS assure 10 283 participants actifs travaillant dans 1 940 études de commissaires de justice, soit une légère baisse de nombre d'études malgré la hausse du nombre de participants actifs.



Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assurance portée par le FRPS, les cotisations perçues par CARCO FRPS, brutes de réassurance s'élèvent à 27 288 k€ contre 26 112 k€ en 2023, soit + 4,5%.

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
FRPS : Retraite	21 162	-26 645	5 354	-1 555	-1 684
FRPS : AFC	6 126	-5 807	0	-396	-78
Total	27 288	-32 452	5 354	-1 951	-1 762

L'ensemble de l'activité de la CARCO FRPS est réalisé en France.

Le portefeuille est constitué des produits des activités suivantes :

- Un Régime de retraite supplémentaire soumis à un Plan de provisionnement jusqu'à fin 2024,
- La gestion d'un Fonds d'Allocations de Fin de Carrière dont le montant est garanti par le FRPS.

Prestations

Les prestations payées brutes de réassurance sont en hausse par rapport à l'exercice 2023 (hors frais de gestion de sinistres), s'expliquant en grande partie par les mesures prises en 2024 en matière de retraites non liquidées pour les participants de plus de 62 ans :

Prestations brutes de réassurance	2023	2024	Variation
FRPS : Retraite	9 460	11 694	24%
FRPS : AFC	4 592	3 871	-16%
Total	14 053	15 565	11%

Le nombre d'allocataires est de 8.924 (vs 8.616 en 2023). Cette tendance devrait se poursuivre avec le projet en cours sur la déshérence.

Pour rappel, un allocataire peut bénéficier d'une rente directe et d'une rente de réversion.

Résultats 2024

Le résultat net de l'exercice est bénéficiaire de 2 219 k€ euros, contre un résultat déficitaire de 2 393 k€ en 2023.

L'excédent est la conséquence d'une amélioration des niveaux de frais engagés sur le régime de retraite par rapport aux chargements prélevés servant à les financer. L'année 2023 avait été une année particulièrement forte en termes de dépenses engagées pour la mise en place du FRPS. Par ailleurs, une régularisation de 2,8 M€ avait été opérée en 2023 au profit du fonds retraite.

A.3. Résultats des investissements

CARCO FRPS dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 208,6 M€ en valeur de marché (coupons courus inclus), dont 70,4 M€ de plus-values latentes :

	Type d'actif	Valeur de marché	Produits	Charges	=/- values latentes
AFC	Prêts	97	7 127	-156	11
	Banque et dépôts	3 581			0
	OPCVM	7 216			728
	Action ou assimilé	1 979			-21
	Obligations	7 296			-81
	Immobilier	0			0
	Participations	0			0
Régime de retraite	Prêts	993	183	-3 433	164
	Banque et dépôts	16 647			0
	OPCVM	12 528			2 587
	Action ou assimilé	0			0
	Obligations	43 605			-6 336
	Immobilier	113 539			73 373
	Participations	1 130			0
Total		208 610	7 310	-3 589	70 425

Ce portefeuille n'intègre pas les actifs du Fonds Retraite gérés par le réassureur AXA et gagés au profit de du Fonds retraite de CARCO FRPS. Ce dernier s'établit à 315 M€ en valeur de marché au 31/12/2024.

Les actifs financiers du Fonds FRPS sont diversifiés. Une stratégie d'investissement 2024-2025 a été votée en novembre 2024 permettant au FRPS de diminuer sa trésorerie dans un contexte de taux élevé.

Les actifs financiers du Fonds Retraite sont principalement constituées d'immeubles de placements responsables de l'essentiel de la plus-value latente des portefeuilles.

A.4. Résultats des autres activités

CARCO FRPS ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A.5. Autres informations

Néant

B. Système de Gouvernance

Le système de gouvernance mis en œuvre par CARCO FRPS et décrit dans ses Statuts, ainsi que son règlement du Conseil d'administration et ses politiques écrites, s'inscrivent dans les exigences de Solvabilité 2 issues des articles L354-1 à L354-3 du Code des assurances et des articles R385-16 et suivants du code des assurances spécifiques aux FRPS.

Ce FRPS logé au sein de la Société CARCO a en outre comme spécificité d'être doté d'une gouvernance s'inscrivant dans l'esprit du paritarisme tel qu'il existe au sein de l'Institution de Prévoyance CARCO qui est son entité mère.

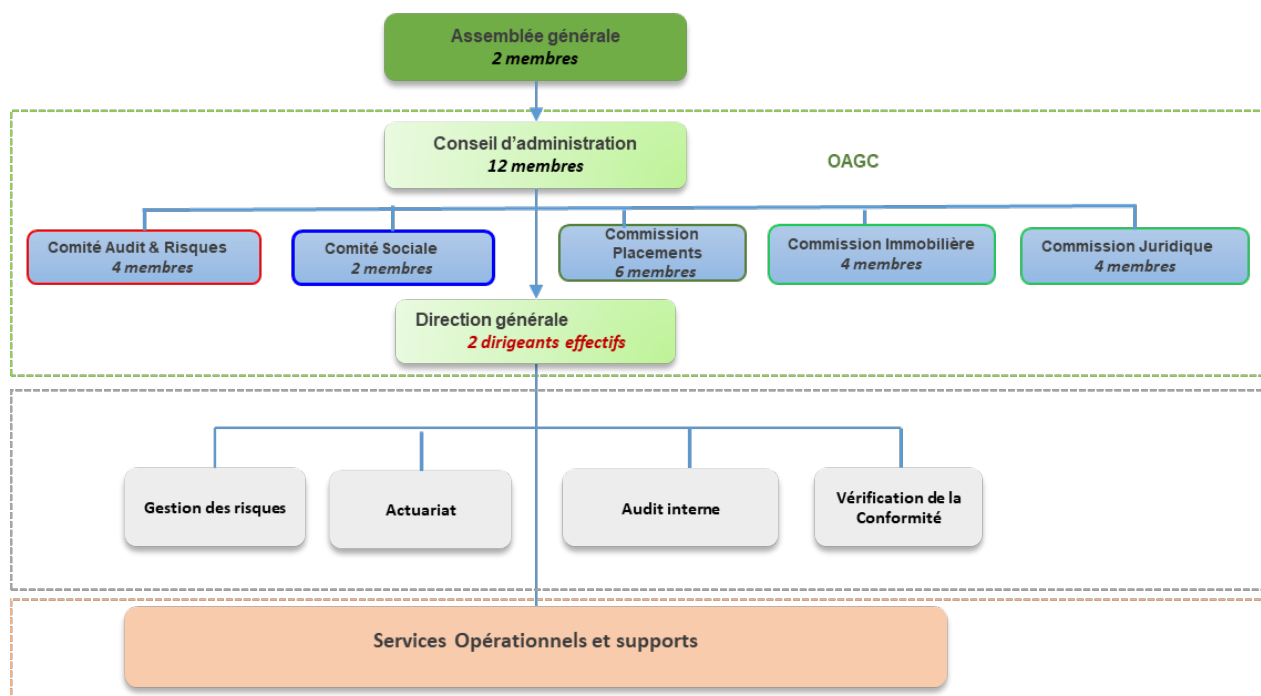
L'Institution de Prévoyance et le FRPS CARCO ne constituent pas un groupe prudentiel.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Gouvernance de CARCO FRPS repose sur une séparation claire des responsabilités selon le principe des quatre yeux et se fonde sur la complémentarité entre trois types d'acteurs, constituant l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) :

- **Le Conseil d'administration** qui porte la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie. Le Conseil d'administration a essentiellement un pouvoir de contrôle. Il délègue une partie de ses missions de surveillance aux Commissions et Comités spécialisés qui lui rapportent leurs travaux, avis ou observations.
- **Les Dirigeants effectifs** (Directrice générale et le Directeur général délégué) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager le FRPS auprès de tiers.
- **Les Fonctions clés** (Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance des activités.

Organigramme de CARCO FRPS



NB : La Commission immobilière a été composée de 6 membres jusqu'au 31/07/2024 puis est passée à 4 membres.

Pareillement au fonctionnement de l'Institution de Prévoyance CARCO, le Conseil d'administration de CARCO FRPS est composé de membres désignés par les organisations syndicales et patronales de la

profession (article 13 des Statuts). Les administrateurs présents dans les différentes Commissions spécialisées sont issus du Conseil d'administration et désignés par celui-ci.

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction-Clé sont nommés par le Conseil d'administration. Ils établissent les reporting nécessaires au pilotage du FRPS et présentent les rapports définis par la Règlementation.

Les Dirigeants Effectifs et le personnel du service Retraite appartiennent aux effectifs du FRPS. Les responsables de fonction-clé (autre que RFC Actuariat, porté par le Directeur général délégué en 2023) et les salariés des services supports (RH, SI, comptabilité) et opérationnels (adhésions-cotisations) font partie de l'Institution de Prévoyance. Une convention de service régit les modalités associées à la refacturation du personnel mis à disposition de CARCO FRPS.

La Gouvernance veille à intégrer dans ses décisions :

- Le principe de gestion saine et prudente,
- Le Système de gestion des risques,
- Le Dispositif de contrôle interne,
- Les outils de pilotage à sa disposition, dont ORSA.

Les décisions prises lors des Commissions spécialisées sont évoquées et validées en Conseil d'administration.

En 2024, le Conseil d'Administration de CARCO FRPS a souhaité créer une Commission juridique en vue de statuer sur les cas de modifications sur les Règlements Retraite et AFC et sur d'autres questionnements juridiques. La première Commission juridique se tiendra en 2025.

Du fait d'une gouvernance identique entre l'Institution de Prévoyance et le FRPS, les entités de la CARCO poursuivent sans discontinuité leur relation de confiance avec la Chambre Nationale des Commissaires de Justice (CNCJ).

B.1.a. Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée des actionnaires de CARCO FRPS.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour la présentation des comptes annuels, la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes. L'Assemblée générale se réunit également pour la validation des documents statutaires de la société.

Conformément aux Statuts de la société, le Président de séance est assuré par le Président ou à défaut le Vice-président du Conseil d'administration.

En 2024, l'Assemblée générale a statué sur :

- Les comptes de l'exercice 2023,
- L'affectation du résultat de l'exercice 2023
- les conventions réglementées,
- Les modifications du Règlement du régime de retraite supplémentaire,
- Les modifications du Règlement de l'allocation de fin de carrière,
- Les modifications des Statuts du FRPS.

B.1.b. Conseil d'administration

Le FRPS est administré par un Conseil d'administration composé de 12 membres comprenant un nombre égal de représentants salariés et d'employeurs commissaires de justice.

CARCO FRPS ayant souhaité s'inscrire dans une logique de paritarisme, à l'instar de ce qui existe au sein de la CARCO, la composition de son Conseil d'administration de la CARCO FRPS reflète celui de l'Institution.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de nommer et de révoquer le Président ainsi que la Directrice générale dont il fixe la rémunération.

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations relatives aux activités du FRPS ainsi qu'en matière de politique de placement et de partenariat. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des risques, valide les rapports narratifs et techniques ainsi que les politiques écrites, arrête le budget et les comptes et participe aux ateliers de travail. Il s'appuie sur les avis des Comités et Commissions (partie ci-après) pour prendre ses décisions.

En 2024, le Conseil d'administration de CARCO FRPS s'est réuni 4 fois et a traité des points suivants :

- Arrêté du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Validation des Rapports réglementaires 2023 (RSR, SFCR, ORSA, RPEVIFC, RCI-LCBFT)
- Mise à jour des politiques écrites 2024,
- Arrêté des comptes 2023,
- Election du Président et du Vice-Président,
- Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce,
- Demandes d'AFC,
- Demandes d'avance de trésorerie CEMENTIC,
- Nomination de Madame Isa Marzano en tant que deuxième associé de la SCI PARIS-TENAILLE,
- Mise à jour des délégations de pouvoirs,
- Proposition de mise à jour des Statuts et Règlements Retraite et AFC,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Maître Coudray
- Nomination de membre aux Commissions spécialisées,
- Nomination RFC Actuariat,
- Approbation du rapport du Responsable de la Fonction Clé actuariat,
- Validation du budget 2025 et suivi de l'atterrissage budgétaire 2024,
- Validation du Plan d'audit interne 2025 – 2029,
- Vente Immeuble Pantin
- Appel d'offres – cabinet d'accompagnement en vue d'une revue de contrat de réassurance,
- Fin du plan de provisionnement
- Création d'une commission juridique

B.1.c. Comité d'audit et des risques

La Comité d'audit et des risques est constitué de 4 administrateurs.

Il joue un rôle de surveillance qui l'amène à rendre des avis et recommandations au Conseil d'administration. Il est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
- l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques,
- le suivi des audits internes et du Plan d'audit pluriannuel,
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers,
- l'examen des rapports sur le contrôle permanent et périodique,

- l'audition des Responsables de Fonction-Clé,
- la surveillance de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés,
- le suivi du plan de provisionnement de 2007,
- le suivi des observations de l'ACPR suite au dernier audit sur place en 2023,
- le suivi de la cartographie des risques, de ses risques majeurs, des incidents et de leur correction,
- la mise en place des plans d'action, des chantiers et projets réglementaires,
- le suivi du budget.

Il participe par ailleurs à :

- à la révision annuelle des politiques,
- aux orientations du processus ORSA,
- à la nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes,
- à la validation de la lettre de mission des commissaires aux comptes.

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé entre autres par la Politique d'Audit interne et la Politique de Contrôle interne.

En 2024, le Comité d'audit et des risques a suivi les travaux suivants :

- Comptes annuels 2023
- Commissariat aux comptes – Primaudit : Présentation du RCCA 2023
- Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2023 (RPEVIFC)
- Gestion des risques, vérification de la conformité et contrôle interne
 - Suivi de la Lettre de suite 2023 de l'ACPR,
 - Suivi trimestriel du chantier déshérence,
 - Suivi des risques majeurs,
 - Suivi des autres chantiers menés par le FRPS,
 - Présentation des Plans de contrôle, Plan de conformité et travaux sur la sous-traitance,
 - Présentation des politiques écrites,
 - Restitution des contrôles sur l'activité Retraite et AFC (prestations et cotisations) et présentation d'indicateurs,
 - Restitution des travaux sur la qualité des données et la LCB-FT.
- Nomination RFC Actuariat,
- Présentation du rapport actuariel,
- Délégation de pouvoirs,
- Réflexions sur l'ORSA 2024,
- Suivi du budget 2024 et proposition du budget 2025,
- Audit interne :
 - Révision de la politique d'audit interne,
 - Plan d'audit interne 2025-2029,
 - Restitution des audits sur la documentation juridique,
 - Présentation du rapport de la Fonction-Clé Audit interne
 - Suivi des recommandations aux audits passés.

B.1.d. Commission des Placements

Le FRPS gère deux portefeuilles de placements suivis séparément : le portefeuille du Fonds cantonné en Retraite supplémentaire et le portefeuille du Fonds général correspondant à l'activité AFC et aux Fonds Propres.

Les six membres de la Commission des Placements surveillent la gestion financière sur la base des reporting de la Fonction clé Gestion des risques, du service comptable et d'intervenants externes (mandataire financier, conseiller en placements non cotés, ...). Ils donnent leur avis sur les investissements qui leur sont proposés et la gestion opérée, en tenant compte de la Politique de gestion du risque d'investissements déterminée par le Conseil d'administration.

Cette Commission traite des choix en matière de gestion actif/passif, de rendement et d'allocation stratégique et tactique.

La politique du risque d'investissement est actualisée régulièrement selon l'allocation tactique définit en séance et la prise en compte du contexte économique.

En 2024, les travaux menés par la Commission des Placements ont porté sur :

- Suivi des portefeuilles délégués et gérés en interne, dont :
 - Suivi des rendements financiers et évolution des résultats latents,
 - Suivi de la valorisation du portefeuille,
 - Suivi de la durée et de l'allocation des actifs,
 - Suivi de la conformité avec la politique des placements.
- Information sur les transferts d'actifs en fin d'année
- Révision de politique de gestion du risque d'investissement,
- Présentation du rapport article 29 Loi Energie Climat,
- Suivi de la participation au sein de la société Cementic et entretiens avec les dirigeants,
- Suivi et placements de la trésorerie, dont prévisions post-transfert,
- Suivi du portefeuille nanti auprès de AXA,
- Nouveaux investissements selon la stratégie d'investissements établie en lien avec la politique de gestion du risque d'investissement.

Pour information, les portefeuilles de CARCO FRPS ne détiennent aucun titre rattaché à la Russie et à l'Ukraine.

B.1.e. Commission immobilière

La Commission immobilière a pour mission d'assurer la bonne gestion du parc immobilier et les investissements prospectifs, et notamment :

- le suivi des risques immobiliers,
- la stratégie d'investissements et de travaux,
- la rentabilité des immeubles,
- toute réflexion portant sur la revalorisation, les dédommagements, le gestionnaire d'actifs lorsqu'il s'agit d'éléments pouvant modifier le risque pris par la CARCO FRPS.

La Commission Immobilière se base sur les différents reporting (états locatifs, situation de trésorerie, travaux à engager, pertes éventuelles de loyers...) qui lui sont communiqués par la Direction générale pour émettre un avis auprès du Conseil d'administration, lorsque cela est requis (investissement, modification de la politique écrite, ...).

En 2024, la Commission immobilière s'est prononcée sur les points suivants :

- Sur les immeubles de placements :
 - Compte-rendu des visites des immeubles, travaux réalisés et envisagés,
 - Rendement des immeubles,
 - Suivi des contentieux,
 - Réflexions sur la vente de l'immeuble à Pantin.

B.1.f. Comité de pilotage AXA

Conformément au plan de provisionnement du Régime de retraite professionnelle supplémentaire de la CARCO, un Comité de Pilotage CARCO-AXA est mis en place afin d'assurer un suivi régulier de la gestion du portefeuille de placements constitué au titre du Traité et de l'équilibre du régime.

Le Comité de Pilotage est constitué de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et d'au moins un représentant désigné par AXA.

Il se réunit, au minimum trimestriellement et si ses membres l'estiment nécessaire, mensuellement.

Le Comité de Pilotage examine toutes les questions ayant un rapport direct et indirect avec les engagements relatifs au Régime de retraite supplémentaire des employés de Commissaires de justice ou plus généralement toute question relative à l'équilibre économique du Traité.

B.1.g. Commission sociale

La Commission Sociale est composée, paritairement, de 2 membres élus par le Conseil d'Administration. La Commission Sociale est dédiée à la gestion des demandes d'aide financière pour des personnes ayant un besoin exceptionnel et ponctuel.

En 2024, la Commission sociale a été amenée à statuer sur quatre dossiers.

B.1.h. Dirigeants effectifs

Les Dirigeants effectifs respectent le principe des 4 yeux. C'est dans ce sens que le Conseil d'administration CARCO FRPS veille à ce qu'au moins deux personnes dirigent effectivement l'entreprise et interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La Directrice générale et le Directeur général délégué, sur leur périmètre, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du FRPS. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et des délégations de pouvoirs votés en Conseil d'administration.

Ils représentent CARCO FRPS auprès des tiers. En tant que tels, ils peuvent gérer et piloter les opérations financières (dans la limite de leurs habilitations). Ils rendent compte de leurs travaux aux membres des instances.

Ils ont la supervision des fonctions clés selon la répartition suivante :

- Vérification de la Conformité et Audit Interne sous la supervision de la Directrice générale.
- Gestion des risques et Actuariat sont sous la supervision du Directeur général délégué.

Les Dirigeants effectifs se partagent par ailleurs la responsabilité de l'ensemble des services des entités CARCO et ont la supervision de l'ensemble des sous-traitants.

La Directrice générale porte la responsabilité d'employeur du FRPS qui décide des recrutements selon le budget voté en Conseil d'administration.

Ces dirigeants effectifs sont identiques à ceux de l'Institution de prévoyance CARCO.

Du fait de la mise à disposition des moyens et personnel de l'Institution de Prévoyance auprès du FRPS, une convention de service a été mise en place entre les 2 structures. Cette convention de services a été présentée à l'ACPR dans le cadre de la constitution du FRPS.

B.1.i. Responsables de fonctions clés

Les Responsables des Fonctions-clés, à l'exception de la Fonction Audit interne sont mutualisés entre la CARCO et CARCO FRPS conformément à l'article R385-16-2 du Code des assurances.

S'agissant du Responsable Fonction-clé Audit interne, CARCO FRPS a finalisé un rapprochement avec une institution (l'IP Banque Populaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de la fonction clé.

Conformément aux exigences de la réglementation, les Responsables des fonctions clés de CARCO FRPS ont été notifiés à l'ACPR.

En septembre 2024, le Responsable de la Fonction clé Actuariat a été remplacé. La fonction était préalablement portée par le Directeur général délégué, Responsable de la fonction-clé de l'Institution depuis 2019.

Les fonctions clés participent aux réunions des Instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

La Direction générale a fait appel au Cabinet PwC afin d'accompagner la Fonction Audit interne dans la réalisation des missions ainsi que les reporting auprès de la Direction générale et le Comité d'Audit et des risques.

La Fonction Clé Actuariat s'appuie sur les travaux du cabinet de conseil en actuariat Actélior quant à la production des résultats prudentiels dont il assure le pilotage et la surveillance.

La Fonction Clé Vérification de la Conformité s'est appuyée sur les travaux du cabinet Lautrette (protection sociale) dans le cadre des travaux de mise à jour du corpus juridique et d'accompagnement sur les principaux contentieux. Le cabinet Onepoint a été sollicité dans le cadre du projet de déshérence.

B.1.j. Rémunérations des administrateurs

Les fonctions des administrateurs du FRPS sont gratuites. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi qu'un forfait pouvant compenser en partie les éventuelles pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions conformément aux Statuts et au Code de commerce.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2024 a approuvé l'actualisation de la politique de Gouvernance qui inclut les exigences en matière de compétences et d'honorabilité. Cette politique s'applique aux membres du Conseil d'Administration, aux Dirigeants effectifs et aux Responsables de Fonction-Clé.

CARCO FRPS a également intégré à ses statuts les conditions d'éligibilité et d'exercice du mandat d'administrateur.

Pour garantir leur honorabilité et leur compétence, les personnes visées par la politique doivent produire les documents suivants :

	Honorabilité			Compétence			
	Casier judiciaire	Attestation de non-condamnat°	Signature du Règlement Intérieur	Parcours professionnel	Formations	Grille d'évaluation	Liste des mandats exercés
Administrateurs	X	X	X	X	X	X	X
Dirigeants Effectifs	X	X	X	X	X		
Responsables de Fonction-Clé	X	X	X	X	X		

En outre, la Direction générale est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances et de la Sécurité Sociale.

Le casier judiciaire est demandé tous les 2 ans. Dans le cadre du dossier de demande d'extension d'agrément fin 2023, les administrateurs ont dû fournir leurs CV, Bulletin n°3 et attestations de non-condamnation.

La grille d'évaluation des compétences et connaissances des administrateurs est à produire lors de toute nouvelle nomination ou renouvellement. Elle porte notamment sur les domaines suivants :

- Assurances
- Solvabilité 2
- Responsabilité et rôle des administrateurs
- Principes actuariels
- Gestion ALM

Cette grille permet à la Direction générale de proposer annuellement un plan de formations selon les besoins.

Des formations sont également proposées aux Dirigeants effectifs et Responsables de Fonction-Clé tout au long de l'année pour maintenir un niveau de compétence suffisant et mettre à jour les connaissances en fonction de l'actualité réglementaire.

Au moment de la nomination des Dirigeants effectifs et des Responsables de Fonction-Clé, un dossier contenant les documents listés ci-dessus est présenté au Conseil d'Administration puis est envoyé à la Direction des Agréments de l'ACPR qui peut invalider ces nominations.

B.3. Système de gestion des risques, y compris dispositif ORSA

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de Gestion des Risques et politiques annexes (politique du risque de souscription, risque d'investissement, politique de sous-traitance, ...).

Ces politiques ont été mises à jour en 2024 et ont été approuvées par les Conseils d'Administration du 2 octobre 2024 et du 11 décembre 2024.

B.3.a. La gouvernance des risques

La Gestion des risques est intégrée au système de Gouvernance (confer partie B.2).

La mise en œuvre du dispositif est de la responsabilité du Responsable de la Gestion des Risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Au sein de CARCO FRPS, le Responsable de la Gestion des Risques rend compte de ses travaux :

- Au Directeur général délégué,
- Au Comité d'audit et des risques,
- Au Conseil d'administration.

Ainsi, la mise en œuvre du système de gestion des risques est suivie par l'OAGC.

De plus, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision. Ce système est pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement le FRPS ou qui sont responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

- S'appuie sur les travaux des différents Comités et Commissions de CARCO FRPS,
- Définit une stratégie prenant en compte l'appétence aux risques,
- Valide les politiques écrites,
- Approuve les rapports narratifs et le rapport ORSA,
- Évalue la mise en place du dispositif de gestion des risques,
- Auditionne les Fonctions-Clés au moins une fois par an.

La gouvernance des risques intègre également le principe des 4 yeux : chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs.

B.3.b. Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de CARCO FRPS couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Le système de gestion des risques a notamment pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Gouvernance,
- Vérifier l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre,
- Vérifier la qualité des données, de l'information comptable et financière destinée à la Gouvernance, au Superviseur et au Public.

A ces fins, le système de gestion des risques de CARCO FRPS peut s'appuyer sur :

- La remontée de l'information par les services opérationnels,
- Le dispositif de contrôle interne,
- L'implication active du Conseil d'administration dans la définition de la stratégie, de l'appétence aux risques et la maîtrise de ses risques au travers des travaux sur l'ORSA et l'approbation des politiques écrites,
- Les études et analyses opérés par l'Actuariat,
- Les recommandations faites par l'audit interne et les audits externes.

La Gestion des risques recense ses risques dans une cartographie des risques, mise à jour régulièrement sur la base de la remontée des incidents opérationnel, de ses travaux de surveillance et des conclusions aux audits. Les risques majeurs sont suivis et remontés au Comité d'audit et des risques. Les risques considérés comme significatifs font l'objet d'une surveillance accrue et de plans d'actions.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Participation à la rédaction des rapports narratifs,
- Accompagnement de la gouvernance aux travaux ORSA,
- Accompagnement de la gouvernance au dossier de sortie du Plan de provisionnement,
- Surveillance et révision des politiques écrites,
- Surveillance des activités sous-traitées, dont mandataire financier et prestataires informatiques,
- Révision de la cartographie des risques,
- Reportings auprès des Instances (Commission des Placements, Comité d'Audit et des risques, Conseil d'Administration) et de la Direction générale, dont :
 - Suivi des risques majeurs,
 - Suivi des principaux chantiers / plans d'actions,
- Mise en place des recommandations des audits internes et externes (dont Commissaires aux comptes et audit sur place de l'ACPR en 2023)
- Travaux sur la résilience numérique, et notamment :
 - La formalisation et révision d'un Plan de Continuité d'Activité en lien avec l'architecture SI déployé en 2023,
 - Un schéma directeur visant à tester les risques d'intrusion, à sensibiliser le personnel aux risques informatiques, à réviser les clauses de sous-traitance avec les TIC identifiés (éditeurs d'outil métier, concentrateurs DSN, SSII, archiviste numérique), sensibilisation des acteurs à la remontée des incidents numériques.

Ces travaux se poursuivent en 2025 avec l'arrivée d'un nouveau Responsable informatique.

B.3.c. Le suivi des risques

Risques de tarification et de provisionnement

Le Conseil d'Administration a validé la Politique du risque de tarification et de provisionnement qui définit les modalités de sélection et de suivi de ses garanties. Le FRPS ne fait appel à aucun réseau commercial.

Ces risques sont suivis par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'Administration. Il repose sur le suivi de la situation des régimes et sur les évolutions de la population couverte. Il intègre les risques de perte du portefeuille assuré ou l'impact de la courbe des taux sur les engagements.

Le risque de tarification et de provisionnement est notamment suivi par des indicateurs, tels que le ratio PTS / PMT en Retraite, qui sont présentés aux Instances. Ces indicateurs permettent d'évaluer la suffisance du niveau de couverture des régimes.

Les travaux portant sur la qualité des données concourent au suivi de ces risques et sont menés de manière conjointe avec la Comptabilité, la Gestion des risques et l'Actuariat. Les provisions techniques déterminées en fin d'année font l'objet d'une revue croisée entre les actuaires et les réassureurs.

Des travaux de contrôle de la base des données des affiliés sont opérés par la Responsable de la Fonction Actuariat. Ces contrôles sont également croisés avec le calcul tête par tête effectué par les réassureurs (AXA pour la Retraite).

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi du Plan de Provisionnement
- Suivi de l'équilibre du Régime Retraite (PTS/PMT)
- Suivi du Fonds AFC et communication auprès de la CPPNI
- Déploiement du Plan de contrôle interne sur les rentes et le calcul des droits
- Suivi de l'impact de la déshérence :
 - Evolution de la volumétrie des liquidations retraite en 2024,
 - Frais de gestion associé à la mise à jour des coordonnées des participants de plus de 62 ans et recherche de bénéficiaires,
 - Indemnisations liées aux participants de plus de 62 ans n'ayant pas reçu de courriers de notification de droits,
 - Suivi de la décision dans le cadre du contrôle sur place 2023 de l'ACPR
- Travaux portant sur la qualité des données

Adéquation de la gestion Actif/Passif et risque de liquidité

La Gestion actif-passif de CARCO FRPS repose sur la gestion :

- des durations des portefeuilles obligataires au regard des engagements,
- des rendements financiers au regard des taux réglementaires,
- du volume des portefeuilles financiers couvrant les engagements pris.

Lors des décisions d'investissement, CARCO FRPS et ses partenaires veillent à conserver une poche importante de placements dont la maturité est proche de celle des engagements au Passif.

Le Responsable comptable et la Direction générale veillent quotidiennement à ce que le FRPS et le Fonds Retraite disposent de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements. Pour cela, un tableau prévisionnel de trésorerie est transmis mensuellement à la Directrice générale afin de suivre les encaissements et décaissements ainsi que les mouvements bancaires.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi de la duration des actifs et de la maturité des passifs,
- Redéfinition des attentes de duration des actifs dans la politique de gestion du risque d'investissement,
- Suivi du niveau de liquidités et réflexions portant sur le solde des comptes-courants.

Risques financiers

Dans sa politique de gestion du risque d'investissement, approuvée par le Conseil d'Administration, le FRPS intègre le principe de gestion saine et prudente. Elle y définit son niveau d'appétence aux risques par catégorie d'actifs et notation. Cette politique est communiquée au gestionnaire financier annuellement et lors de chaque révision.

La Fonction-Clé Gestion des Risques suit les risques de marché. Les conclusions de ce suivi donnent lieu à des reporting au moins trimestriels à destination de la Commission des Placements.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Révision de la politique du risque d'investissement en lien avec une stratégie d'investissements spécifique à la situation du portefeuille transféré fin 2023 (FRPS) et des contraintes du Fonds Retraite (besoin en trésorerie en vue du virement annuel à Axa et des travaux de rénovation énergétique),
- Suivi de la valorisation des placements financiers et immobiliers et actifs nantis,
- Suivi des résultats réalisés et latents, des arbitrages opérés par le mandataire financier,
- Contrôle du respect des limites et de l'adossement des mandats de gestion financière avec la politique de gestion du risque d'investissement,
- Reportings auprès de la Commission des Placements,
- Suivi des reporting trimestriels AXA sur la gestion et le rendement des portefeuilles nantis.

Risques immobiliers

Les risques portant sur l'immobilier correspondent aux risques liés aux sinistres et aux risques relatifs à la gestion des placements immobiliers.

Les risques immobiliers sont principalement portés par l'activité de retraite supplémentaire.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Suivi des échanges de la gouvernance en matière de dépense de rénovation énergétique et de cession d'immeubles détenus par le Fonds Retraite,
- Suivi de la valorisation, du stock de plus-value latente et du rendement des immeubles de placements,
- Suivi des travaux réalisés et atterrissage par rapport au budget,
- Revue de l'expertise immobilière annuelle,
- Communication d'indicateurs immobiliers auprès de la Commission Immobilière.

Risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)

En tant qu'investisseur institutionnel, CARCO FRPS se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs du groupe. En particulier, CARCO FRPS estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

CARCO FRPS a inscrit dans ses politiques une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

En 2024, le Conseil d'Administration de CARCO FRPS a réaffirmé que sa politique de gestion du risque d'investissement doit être en cohérence avec ses valeurs et ses engagements. Les valeurs qui guident l'activité de CARCO FRPS sont :

- Sécuriser les engagements pris envers les participants, à travers :
 - Le renforcement des Fonds Propres du FRPS,
 - Le suivi et respect du Plan de Provisionnement,
 - L'optimisation de la performance financière.
- Être un investisseur de long terme, à travers :

- L'optimisation de la gestion actif/passif,
 - L'acquisition d'obligations à long terme,
 - La conservation des obligations jusqu'à leur terme,
 - L'illiquidité d'une partie de ses actifs considérés comme pérennes,
 - L'adéquation des durations de ses investissements avec les engagements.
- Être un investisseur responsable, impliquant :
 - Une gestion prudente de ces activités financières,
 - Un soutien à l'économie réelle, locale et agissant pour « l'avenir ».
 - Une participation à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme,
 - Une gouvernance stable garantissant sur le long terme la stratégie d'investissements et le respect des engagements ESG,
 - La mise en place d'une politique d'exclusion.

Les risques portant sur les critères ESG sont suivis avec les placements financiers et immobiliers (hors portefeuille nanti auprès d'AXA). La cartographie des risques liés à la prise en compte des critères ESG est intégrée à la cartographie des risques globale du FRPS. Chaque risque fait l'objet d'une cotation selon le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence. Le FRPS se base sur les méthodologies extra-financières proposées par les référentiels internationaux pour coter ces risques.

Les principaux risques identifiés portent sur :

- l'absence de prise en compte des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement,
- la dépendance au secteur énergétique (dont énergie non-renouvelable), du fait notamment de la conservation des obligations jusqu'à échéance,
- la perte importante de valeur d'une partie des investissements en raison du réchauffement climatique.

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité reste faible au regard de la volatilité des titres ou de défaillances sur la base de ces critères.

Le risque de durabilité est suivi par le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques à travers la vérification du respect de :

- la stratégie d'investissement énoncée dans la politique du risque d'investissement,
- la politique d'engagement de la Société de gestion,
- la politique de rémunération,
- la politique d'exclusion.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Rédaction du rapport article 29 de la Loi Energie Climat (et publication sur le site de l'ADEME),
- Poursuite du verdissement du portefeuille détenu en propre par CARCO FRPS,
- Validation des budgets et travaux en vue d'une rénovation énergétique de 2 immeubles détenus par le Fonds Retraite.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont suivis à travers :

- le dispositif de contrôle interne,
- les incidents,
- le suivi des chantiers / plans d'actions,
- les recommandations aux audits.

Ils sont notamment atténués par la mise en place d'une documentation technique (procédure, modes opératoires, support aux formations) et de contrôles de 1er niveau (contrôles embarqués ou hiérarchiques). Ce dispositif est suivi par le service Contrôle interne qui a été renforcé (recrutement d'un CDI) en mars 2024.

En 2024, les travaux suivants du Contrôle interne ont été réalisés :

- Révision des procédures et des modes opératoires,
- Révision de la cartographie des risques opérationnels,
- Déploiement des Plans de Contrôle,
- Restitution des contrôles auprès du Comité d'audit et des risques,
- Suivi des incidents,
- Suivi des chantiers opérationnels,
- Mise en place des recommandations liées aux audits

B.3.d. Responsable de la Gestion des Risques et Contrôle Interne

Le dispositif des risques est assuré par le Responsable de la fonction clé Gestion des risques qui coordonne l'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance afférentes à la bonne marche des activités et à leur conformité. Il participe également à l'élaboration du processus ORSA, à la mise à jour de la cartographie des risques, au suivi du dispositif de Contrôle interne et à la réalisation des rapports narratifs (RSR/SFCR).

Le Responsable Fonction clé facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et couvre au moins les domaines suivants :

- la souscription et le provisionnement,
- la gestion actif-passif,
- l'investissement financier,
- la gestion du risque de liquidité et de concentration,
- la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque,
- la gestion du risque opérationnel.

Le Responsable de la fonction clé Gestion des risques rend compte de ses travaux au Directeur général délégué et les présente au Comité d'Audit et des risques et aux autres Commissions. Annuellement il est entendu par le Conseil d'administration qui s'assure notamment que les politiques dont la fonction clé a la surveillance sont correctement mises en œuvre.

Le titulaire de la Fonction Gestion des Risques est rattaché au Directeur général délégué.

B.3.e. Responsable de la Gestion des Risques liée aux Technologies de l'Information et de la Communication

Le responsable de la gestion des risques liée aux TIC sera nommé courant 2025 suite au recrutement d'un responsable SI en janvier 2025.

Cette fonction n'a pas vocation à être externalisée.

B.3.f. Dispositif ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou dispositif ORSA (Own Risk & Solvency Assessment), est un outil de pilotage et d'accompagnement de la stratégie de CARCO FRPS. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction générale une compréhension des risques auxquels le FRPS est soumis et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité du FRPS.

Cette évaluation permet de suivre notamment la solidité financière du FRPS au regard de ses engagements et de son profil de risques. Les travaux de CARCO FRPS consistent donc à s'assurer de la solvabilité du FRPS selon le scénario le plus probable et en cas de survenance des risques majeurs qu'elle a identifiés.

Afin de mesurer son équilibre technique et financier, la couverture de ses engagements et sa solvabilité à moyen terme (5 ans), l'ORSA tient compte :

- du profil de risque de CARCO FRPS,
- de son appétence et de ses limites au risque,
- de sa stratégie.

Ces évaluations font l'objet de réunion de travail avec l'ensemble des acteurs de la Gouvernance au cours du mois de juin et le cabinet de conseil en actuariat au cours du quatrième trimestre. Ces travaux donnent lieu à un rapport rédigé en fin d'année, validé par le Conseil d'administration et transmis à l'Autorité de contrôle.

A la demande des administrateurs, les stress-tests de l'ORSA réalisé **en 2024** ont porté sur :

- Scénario 1 – risque de run-off : dans ce scénario, CARCO FRPS n'est plus désignée par la chambre pour la gestion des régimes de retraite supplémentaire et AFC et n'encaisse plus aucune cotisation à compter du 1er janvier 2025,
- Scénario 2 – évolution de la réassurance : plusieurs scénarios ont été menés dans lesquels les conditions de réassurance ont été modifiées sur le FRPS (contrat en quote-part à 50%, baisse des frais de gestion)
- Scénario 3 – Reprise des moins-values Axa (évaluée à – 13,7 M€ au 31/12/2023)
- Scénario 4 – contexte de taux bas : mesure de l'impact suite à un retour à des niveaux de taux à fin 2021.

L'Evaluation Interne des Risques et de Solvabilité est révisée à l'occasion de décisions importantes prise par le FRPS, en particulier en termes de gestion d'actifs ou d'évolutions significatives relatives au périmètre du Fonds de retraite supplémentaire, et au moins une fois par an.

B.4. Système de de contrôle interne

B.4.a. Organisation du Contrôle Interne

Afin d'assurer la gestion saine et prudente du FRPS, l'Organe d'Administration, de Gestion et Contrôle (OAGC) a mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes). Il repose sur :

- des règles et procédures internes définies, formelles,
- l'outil informatique (contrôles implémentés ...),
- Le contrôle opérationnel, managérial et le plan de contrôle interne,
- La sensibilisation de l'ensemble du personnel à la culture « risques » (formation, sensibilisation, communication de l'information), et principalement de l'encadrement et de la direction,
- Une organisation garantissant la séparation des tâches, le périmètre des responsabilités, subdélégation de pouvoirs et délégation de signature, gestion des habilitations, etc.
- Le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables. Ce principe se traduit généralement par la validation des décisions de la Direction en Comité ou en Conseil ou par une validation par les 2 dirigeants effectifs,
- L'organisation de plusieurs niveaux de contrôle (confer infra), calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise,
- La mise à jour d'outils de suivi des risques opérationnels (dans la cartographie des risques) et des incidents (base incidents, outil de centralisation des incidents informatiques),
- Des reportings auprès des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration (dont mise en place d'indicateurs opérationnels).

Le pilotage du Dispositif de Contrôle Interne a été confié au Responsable de la Gestion des risques, sous la surveillance du Directeur général délégué. Annuellement ce dispositif est évalué par les Commissaires aux comptes qui présentent leurs résultats au Comité d'Audit et des Risques dans leur rapport RCCA.

B.4.b. Dispositif de Contrôle Interne

Le Dispositif de Contrôle Interne complète le Système de gestion des risques de CARCO FRPS et est pleinement intégré à l'organisation et à la gouvernance du FRPS.

Le Contrôle Interne est en un ensemble de processus de surveillance et de contrôles, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ainsi, le Dispositif de Contrôle Interne concourt au processus d'amélioration continue du FRPS. Il est décliné en objectifs qui sont les suivants :

- la sauvegarde et la maîtrise des compétences,
- le suivi et l'optimisation de l'exécution des opérations,
- la conformité à la réglementation,
- l'exactitude et l'exhaustivité des données et informations financières,
- la protection des actifs,
- la prévention des fraudes.

Dans son approche, le Responsable du Contrôle Interne définit un Plan de Contrôle basé sur les risques identifiés dans la cartographie des risques et sur les alertes qui lui sont remontées. Il met en place des actions correctives pour influencer sur le risque net de cette cartographie.

En 2024, le Plan de Contrôle interne comprend notamment :

- la supervision des contrôles de 1er niveau,
- les contrôles portant sur les cotisations,
- les contrôles portant sur le paiement des prestations Retraite et AFC,
- les contrôles contre la fraude, dont lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- les contrôles portant sur la sous-traitance, et notamment la gestion financière et le SI.

Ces Plans de contrôle ont été présentés au Comité d'audit et des risques de mars 2024.

Les contrôles sont formalisés et font l'objet d'une surveillance annuelle par les Commissaires aux comptes.

En 2024, le Responsable du Contrôle interne a opéré les travaux suivants :

- Suivi des contrôles de 1er niveau sur les activités opérationnelles. Ces contrôles sont systématiquement formalisés,
- Sensibilisation des équipes opérationnelles à la remontée d'informations et des réclamations,
- Révision des procédures et de nouveaux modes opératoires
- Actualisation de la cartographie des risques et plans d'action afférents,
- Restitution des travaux aux Comités d'audit et des risques.

Le service Contrôle interne s'est renforcé en 2024 avec le recrutement d'un second contrôleur.

B.4.c. Contrôle de la Conformité

Les missions et objectifs rattachés à la Conformité sont décrits dans la Politique du risque de non-conformité validée par le Conseil d'Administration. Au sein de CARCO FRPS, le dispositif de Vérification de la Conformité contrôle :

- La protection de la clientèle (dont DDA, réclamations, ...),
- La protection des données personnelles,
- Les délégations de pouvoirs (DP), de signatures (DS) et les habilitations informatiques ;
- La conformité des contrats et l'exhaustivité des clauses obligatoires pour les activités d'assurance et de réassurance,
- La lutte contre la fraude (LAT), le blanchiment (LAB) et le financement du terrorisme (LAT) ;
- La déshérence (dont processus Sapin II, Eckert, AGIRA, Loi Labaronne),
- La conformité des Règlements Retraite et AFC,
- L'éthique, la déontologie et l'honorabilité.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Fonction-Clé Vérification de la Conformité qui a pour missions de :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est rattaché à la Directrice générale. Celui-ci se fait accompagner par le cabinet d'avocats, Lautrette Avocats-Associés, spécialisé dans la protection sociale.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise à jour des Statuts du FRPS,
- Mise à jour des Règlements Retraite et AFC, tenant compte notamment des remarques de l'audit interne sur la documentation juridique et des avenants de la CCN,
- Rédaction d'une procédure de gestion des instances, renforçant le suivi de la documentation communiquée aux administrateurs et la relecture des procès-verbaux,
- Utilisation de l'outil Efficiale en vue des contrôles portant sur le gel des avoirs et l'identification des personnes politiquement exposées,
- Production des questionnaires (QPC, QLAB) et reporting (Eckert, CNR, Rapport LCB-FT)
- Contrôle portant sur les RIB dans le cadre des paiements
- Pilotage et suivi du projet « déshérence »
- Suivi du processus Réclamations
- Maintien de la conformité sur la protection des données personnelles,
- Révision de formulaires et courriers (notamment sur la Retraite)
- Dépôt de la marque « CARCO FRPS » à l'INPI,
- Avis sur les contrats de sous-traitance, en lien avec la politique de sous-traitance,
- Travaux d'accompagnement des équipes opérationnelles sur les aspects juridiques et fiscaux,
- Mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité,
- Révision de la politique du risque de non-conformité,
- Reportings du chantier « déshérence » auprès des administrateurs et de l'ACPR, Reporting des autres travaux auprès du Comité d'audit et des risques.

B.5. Fonction Audit Interne

B.5.a. Fonction-Clé Audit Interne

L'Audit Interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de CARCO FRPS. Cette fonction est exercée de façon indépendante et objective. Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

Ces travaux ont pour finalité de procurer aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations de CARCO FRPS, en :

- Évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en vigueur ;
- Émettant des recommandations pour remédier aux insuffisances éventuelles détectées ;
- Effectuant le suivi de leur mise en œuvre avec la Gestion des Risques.

La Fonction Audit Interne pilote les travaux d'audit qu'il a délégué à un cabinet d'audit et se réfère aux normes professionnelles de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Afin de garantir l'indépendance de la fonction clé Audit Interne au sein du FRPS, celle-ci est rattachée à la Directrice générale.

B.5.b. Plan d'audit interne

En lien avec la Gestion des Risques, le Responsable de l'Audit Interne établit le Plan d'audit qu'il propose à la Direction générale puis au Comité d'audit et des risques. Le Plan d'audit pluriannuel est également annexé à la politique d'audit interne. Le Plan d'audit pluriannuel 2024-2028 a été validé par le Conseil d'administration du 11 décembre 2024.

La révision du plan d'audit interne s'est appuyée sur trois sources :

- La réglementation
- La cartographie des risques
- Les demandes de la gouvernance

Par ailleurs, CARCO FRPS veillera à ce que l'ensemble de ses activités soient audités au moins une fois tous les 5 ans.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités et de leur indépendance. L'absence de conflits d'intérêts avec le personnel et les administrateurs est étroitement surveillée.

En 2024, ont été réalisées les missions d'audit suivantes :

- Une mission spécifique sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions antérieures, lancée en décembre 2023 et dont le rapport a été présenté au Comité d'audit et des risques du 27/05/2024,
- Une mission de revue de la Conformité du corpus documentaire institutionnel dont le rapport a été présenté au Comité d'audit et des risques du 25/09/2024,
- Une mission d'évaluation de la Sécurité des Systèmes d'Information a été lancée fin 2024 et sera restituée au Comité d'audit et des risques de juin 2025.

B.5.c. Suivi des audits

Le suivi régulier des recommandations d'audits est réalisé par le Responsable de l'Audit interne qui prend attache à cet effet auprès du Responsable des Risques et du Responsable de l'Actuariat, mais également auprès des services concernés par des recommandations d'audits non clôturées afin d'établir un état des lieux des recommandations traitées.

Le suivi des recommandations est présenté chaque semestre au Comité d'audit et des risques. Des plans d'actions ont été mis en place auprès des différents services audités afin de remédier aux observations faites dans les rapports.

Le rapport annuel du commissaire aux comptes au Comité d'audit (RCCA) inclut les travaux effectués sur le Contrôle Interne et donne une appréciation du dispositif en place au sein des entités CARCO. Les recommandations formulées dans le RCCA au titre de l'exercice 2024, seront intégrées au suivi des recommandations d'audit prévu au premier semestre 2025.

B.6. Fonction actuarielle

Le Responsable de la fonction actuarielle porte en particulier la responsabilité de la coordination du calcul des provisions techniques du FRPS et de la qualité des données. La fonction actuarielle a pour missions de:

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Informer la Gouvernance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital

Les travaux ont été externalisés auprès du cabinet de conseil en actuariat, Actélior, sous le contrôle et la responsabilité de la fonction clé. Les travaux de la fonction actuarielle sont sous-traités dans le respect des dispositions de la réglementation relative à l'externalisation des prestations importantes.

Annuellement le Responsable de la Fonction-Clé émet un rapport à destination du Conseil d'Administration, dans lequel il émet un avis sur :

- La politique du risque de souscription
- La politique de réassurance
- La qualité des données servant à la détermination des données quantitatives, dont provisions techniques
- La gestion des risques quantitatifs

La responsabilité de la Fonction-clé est portée par un actuaire diplômé. La supervision de cette fonction est rattachée au Directeur général délégué.

La Fonction clé Actuariat est accompagnée par le Cabinet de Conseil Actélior.

Depuis la création de CARCO FRPS, la Direction générale et la Fonction-clé Actuariat ont œuvré à l'amélioration continue de l'information actuarielle ainsi qu'à son adaptation aux exigences réglementaires et opérationnelles, à travers les travaux suivants :

- Travaux relatifs aux données prudentielles, incluant :
 - L'évaluation annuelle de l'exigence et de la marge de solvabilité ;
 - La valorisation de CARCO FRPS en normes Solvabilité II dans le cadre de l'évaluation de CARCO
 - La production d'une note méthodologique détaillant les hypothèses retenues et les taux utilisés ;
 - Les évaluations dans le cadre de l'ORSA ;
 - L'accompagnement à la rédaction des rapports narratifs, notamment les parties C à E.

- Travaux de suivi, portant notamment sur :
 - Les provisions techniques liées à la Retraite ;
 - Le pilotage du Fonds AFC et l'analyse de son évolution prospective.

Ces travaux étaient notamment présentés lors de comités de surveillance mise en place suite à la création du FRPS.

Par ailleurs, la Fonction-clé Actuariat a contribué à répondre aux exigences et sollicitations spécifiques à travers :

- Un accompagnement dans les travaux de modélisation et d'analyse dans le cadre de la sortie du Plan de provisionnement ;
- L'élaboration d'une revue critique du traité de réassurance avec AXA.

Enfin, la Fonction-clé Actuariat a poursuivi ses efforts en matière de contrôles, en renforçant les dispositifs de vérification des données et en poursuivant activement les travaux sur la qualité des données, dans le but d'améliorer la fiabilité des flux entrants et sortants.

En 2024, la Fonction-Clé Actuariat a réalisé les travaux suivants :

- Travaux sur le risque Retraite
 - Analyse de la qualité des données :
 - Création de listes de suivis des assurés et mise en place de contrôles
 - Analyse de la qualité des extractions issues du système de gestion
 - Correction d'anomalies de gestion en collaboration avec les responsables des services Retraite et Souscription,
 - Calcul des provisions techniques, PMT et PTS,
 - Suivi des comptes de réassurance et du calcul des indicateurs : taux de couverture du régime, têtes réassurées.
- Sortie du plan de provisionnement :
 - Travaux de constitution de dossier de demande de sortie du plan de provisionnement approuvée par l'ACPR
- Travaux sur les AFC
 - Reporting mensuels de l'estimation du Fonds AFC en 2024
- Suivi des business plans dans le cadre de la mise en place du FRPS

B.7. Sous-traitance

Le FRPS gère le risque de sous-traitance conformément aux modalités énoncées dans sa politique du risque de sous-traitance, approuvée au Conseil d'Administration.

Le FRPS a fait le choix d'internaliser ses activités de gestion (gestion des prestations) ou de les intégrer dans la convention de service avec l'Institution de Prévoyance CARCO (fonctions supports, gestion des contrats et encaissement des cotisations).

CARCO FRPS fait appel à la sous-traitance lorsque :

- La société ou l'entité mère (CARCO) ne dispose pas des ressources en interne,
- une spécialisation technique est requise,
- elle veut éviter un conflit d'intérêt.

Dans la sélection de ses prestataires, la gestion des risques évalue :

- la compétence des intervenants,
- la sécurité de leur système de gestion des données,
- la solidité financière,
- l'absence de conflits d'intérêts avec une partie liée de CARCO FRPS.

Les activités sous-traitées qui participent à des travaux ou réflexions d'ordre stratégiques ou ayant un fort impact financier font l'objet d'un contrôle renforcé au niveau de la sélection du sous-traitant et de son suivi continu.

Le FRPS peut s'assurer par le biais de la Fonction clé Audit de lancer des missions de contrôle chez ses prestataires afin de vérifier le bon respect des clauses contractuelles, la qualité de leur dispositif de contrôle interne et des informations transmises.

En 2024, les travaux opérés en matière de sous-traitance ont porté sur :

- Avis de la Vérification de la Conformité sur les nouveaux contrats,
- Mise à jour des informations portant sur le dispositif de contrôle interne des sous-traitants et autorisations/agrèments,
- Mise à jour des informations relatives aux sous-traitants (attestation de vigilance, par exemple),
- Mise à jour du tableau de suivi des contrats (périmètre d'activité, responsable, échéance du contrat, ...).

Ces travaux de contrôle peuvent faire l'objet de reporting présentés au Comité d'audit et des risques ou aux autres Commissions internes.

B.8. Autres informations

CARCO FRPS fait appel au mécanisme de la réassurance pour couvrir les risques liés à ses activités.

Les modalités de suivi de cette réassurance sont énoncées dans la « politique de réassurance », réactualisée et validée au Conseil d'administration du 11 décembre 2024. Cette révision a permis de définir plus précisément le rôle et les travaux de la Fonction-Clé Actuariat dans le mécanisme de réassurance et de qualité des données.

Cette politique inclut également les différents travaux de contrôle ainsi que les reportings opérés par les réassureurs et la Fonction-Clé Actuariat. Ces travaux sont rapportés annuellement dans le Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, lequel a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2024.

Réassurance de l'activité Retraite par AXA

Le Traité de réassurance signé en 2007 entre les deux parties, la CARCO et AXA porte sur les engagements de retraite branche 26.

Le Traité a pour objet le paiement des rentes viagères servies par le régime Retraite. Le réassureur AXA effectue la gestion des placements qu'il a constitués en représentation des engagements cédés par la CARCO.

Ce Traité est adossé au Plan de provisionnement du régime Retraite signé le 23 mai 2007 et validé par l'Autorité de Contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM/ACPR).

Le suivi de ce traité est assuré trimestriellement par le Conseil d'Administration à travers des reporting élaborés par AXA. Annuellement, AXA émet un rapport faisant état de la couverture du régime Retraite et de ratios prospectifs.

Les travaux menés avec AXA depuis 2020 :

La CARCO, puis CARCO FRPS, se projette dans un renforcement structurel afin de consolider sa solvabilité et ses capacités techniques. Dans ce contexte, l'Institution CARCO a conduit, tout au long des années 2020 et 2021, des échanges avec son réassureur AXA, visant également à clarifier la couverture du Traité de réassurance.

Ces échanges ont conduit à la conclusion d'un avenant au Traité de réassurance, permettant une meilleure prise en compte de ses effets dans les évaluations Solvabilité 2 : en cas de résiliation du Traité de réassurance, AXA rétrocèdera à la CARCO les actifs constitués en garantie de ses obligations.

Un deuxième Avenant au Traité a été conclu le 1^{er} décembre 2021 portant sur la reconduction annuelle du Traité.

Il n'y a pas eu de nouveaux échanges portant sur les conditions de réassurance avec AXA depuis décembre 2021. Toutefois, à la suite de la sortie du plan de provisionnement au 31/12/2024, CARCO FRPS pourra réévaluer la pertinence du traité actuel. Ces éléments feront l'objet d'études au cours de l'année 2025.

C. Profil de risques

Compte tenu de son activité, CARCO FRPS a identifié différents risques majeurs :

Risque réglementaire

Le risque réglementaire a été revu en 2023 pour tenir compte du contrôle sur place de l'ACPR portant sur les activités de l'Institution de Prévoyance et sur la Retraite supplémentaire. Il a été défini des plans d'actions, déployés en 2024, sur les points suivants :

- Renforcement des reportings auprès des administrateurs et révision des processus de gouvernance (dont processus associés au secrétariat général),
- Renforcement des plans de contrôle interne, de conformité, de sous-traitance. Suivi accru du Plan d'audit interne,
- Mise en conformité des règlements,
- Renforcement du chantier d'intégration des Déclarations Sociales Nominatives visant à la fiabilisation des données produites en matière cotisations et droits des participants.

La Gouvernance a également suivi le Business Plan et l'ORSA à la suite de l'octroi de l'agrément FRPS.

Le FRPS a mis en place un plan d'actions visant à se conformer aux réglementations en matière de résilience informatique (réglementation DORA). Le déploiement d'une nouvelle infrastructure SI en 2023-2024 sera accompagné de tests, d'un formalisme et de formations en 2025.

Le FRPS est également vigilante quant à l'évolution de la réglementation sur la mesure des impacts ESG et leur transposition dans des reportings extra-financiers. Avant les mesures de simplification Omnibus (réglementation européenne), CARCO FRPS était assujetti aux dispositions du CSRD à compter de 2026 (premier rapport prévu initialement en 2027).

Ces éléments sont suivis par l'ensemble de la Gouvernance et les Fonctions-Clés.

Risque lié aux évolutions des marchés financiers

Le portefeuille d'actifs est composé, essentiellement, de titres obligataires, d'actions et d'immobilier. Compte tenu de son importance et des engagements portés en contrepartie de ces actifs, CARCO FRPS est particulièrement sensible à certains risques de marché tels que le risque de taux ou le risque immobilier.

Risque lié à la population souscriptrice

CARCO FRPS fonctionne en portefeuille « fermé », en ce sens que l'entreprise ne s'intéresse statutairement qu'aux employés des commissaires de justice. Ainsi, l'évolution du FRPS dépend fortement d'une part des accords conclus en convention collective et de l'évolution des populations souscriptrices. La modélisation d'une baisse des effectifs, voire d'une fin de la production peuvent permettre de mesurer ce risque.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans les rapports ORSA annuels.

C.1. Evaluation de la solvabilité

Les risques sont essentiellement mesurés réglementairement par les deux grandeurs suivantes :

$$\text{Exigence de marge} = 4\% \times \min \left(\text{PMT} ; (\text{PTS} + \text{PVL}) \times \max \left(85\% ; 1 - \frac{\text{PMT cédée}}{\text{PTS}} \right) \right) \\ + 4\% \times (\text{Provision AFC}) + 0.3\% \times \text{Capitaux sous risque AFC}$$

$$\text{Fonds de garantie} = \max \left(3\,700\,000 ; \frac{\text{exigence de marge}}{3} \right)$$

	2 023	2 024
PMT	343 280 175	332 762 261
PTS	424 784 135	439 064 776
Plus ou moins-values latentes CARCO	66 335 870	69 788 098
Plus-values latentes AXA	0	0
PMT cédée	319 902 380	333 625 079
Ratio de réassurance (PMT cédée / PTS)	75%	76%
Provision AFC	2 177 442	3 999 047
Capitaux sous risques AFC	58 014 440	50 617 620
Exigence de marge	13 992 348	13 622 305
Fonds de garantie	4 664 116	4 540 768
Fonds propres comptables	16 444 462	18 663 232
Ratio exigence de marge	118%	137%

Ainsi l'exigence de marge retenue est égale à **13 622 k€** à fin 2024 et le fonds de garantie est estimé à **4 541 k€**.

Les fonds propres comptables disponibles (18 663 k€) permettent de couvrir l'exigence de marge à hauteur de 137%.

C.1.a. Projection du ratio de marge

Le suivi de la solvabilité du FRPS est réalisé pour les 10 prochaines années en suivant les hypothèses définies par la réglementation.

La projection est réalisée sous une hypothèse centrale puis sous les situations de stress suivantes :

- **Baisse des taux d'intérêts** : le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué, pour toute la durée de la projection, du maximum entre une baisse relative de 40 % et une baisse absolue de 0,75 %, sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 % ou supérieur à 3,5 % ;
- **Baisse des rendements financiers tirés des actifs non amortissables** : le niveau des rendements des actifs non amortissables est diminué de 30 % ;
- **Baisse de la mortalité** : le taux de mortalité à tout âge est diminué de 10 %.

Scénario central

Afin d'observer l'évolution du ratio de marge, il est nécessaire de projeter les grandeurs associées à l'exigence de marge sur l'horizon de projection.

La projection de l'activité est réalisée en tenant compte d'hypothèses techniques identiques à celles décrites ci-dessus. Cette projection diffère cependant de la projection Best Estimate puisque les produits financiers sont déterminés annuellement selon les hypothèses suivantes définies réglementairement (*article A385-2 du code des assurances*) :

- Les valeurs amortissables, évaluées sont détenues jusqu'à maturité et réinvesties sur des obligations de maturités cohérentes avec la durée des engagements, sans pouvoir être supérieures à 15 ans. Le niveau des coupons annuels de ces obligations est égal à la moyenne annuelle, sur l'exercice précédent le test, du niveau de l'indice TEC_n publié par la Banque de France, où n correspond à la maturité de la nouvelle obligation. Lorsque la maturité de la nouvelle obligation ne correspond pas à un indice TEC_n disponible, une interpolation linéaire est réalisée entre les deux indices TEC_n disponibles encadrant au plus proche la maturité choisie.

Dans notre cas, la projection est faite en distinguant les actifs du régime de retraite, du fonds général et ceux gérés par le réassureur AXA.

Au 31/12/2024, la duration des portefeuilles est telle que le rendement des actifs amortissables est le suivant :

	Fonds général	Retraite
Rendement retenu	3.10%	3.21%

Un rendement identique à celui du régime de retraite est retenu pour les actifs amortissables AXA.

- Les valeurs non amortissables génèrent un rendement annuel égal à la moyenne annuelle, sur l'exercice précédant le test, du niveau du taux moyen des emprunts de l'Etat français, augmenté d'une prime de risque de 250 points de base.

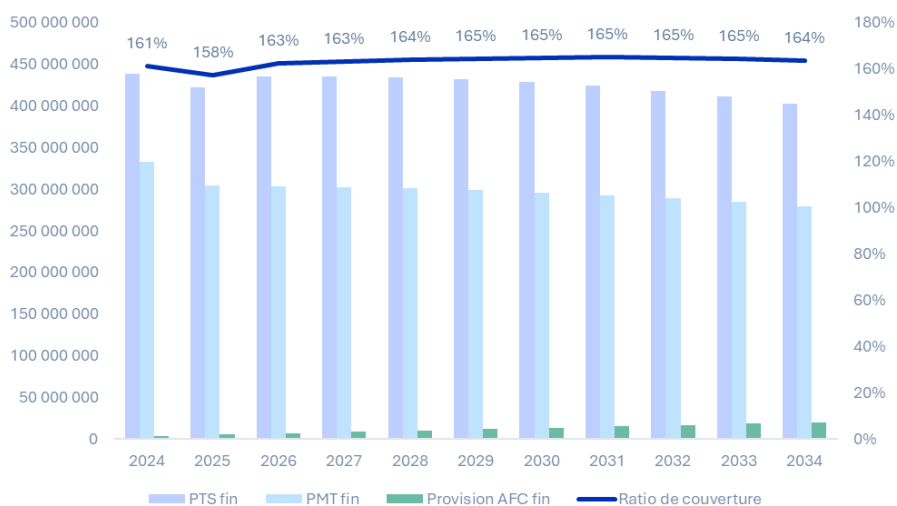
A fin 2024, le TME était de 3.06 %, le rendement associé à ces actifs est donc de 5.56%.

Les résultats de la projection sont présentés ci-dessous :



Les évolutions principales du résultat au cours du temps proviennent des éléments suivants :

- Les cotisations Retraite diminuent significativement dès 2025 en conséquence de la sortie du plan de provisionnement et de l'arrêt des contributions additionnelles.
- La projection anticipe un flux important de prestations en 2025 liées au départ massif à la retraite de tous les cotisants et radiés du régime de plus de 64 ans dès le premier pas de projection à la liquidation en capital des adhérents disposant de moins de 1200 points. Ceci entraîne un nombre d'allocataire ponctuellement important et une charge de gestion importante se répercutant sur le résultat technique.
- Le résultat est ensuite en légère décroissance au fur et à mesure que les chargements prélevés tendent à se rapprocher des frais réels comme identifiés lors du calcul de la PGG.
- Le résultat AFC est en croissance régulière en raison des produits financiers croissants de plus en plus importants. En effet la modélisation est telle que ces derniers sont directement liés à la valorisation du fonds AFC. Enfin, le fonds AFC est en constante croissance compte tenu du fait que les cotisations encaissées sont supérieures aux prestations versées.



La PMT décroît légèrement au fil de la projection compte tenu de l'évolution légèrement décroissante des effectifs au fil de la projection et de l'évolution de la courbe des taux. Cette évolution n'est pas compensée par les revalorisations de 1% par an accordées à compter de 2025. Le ratio de couverture du régime de retraite (rapport entre la PTS + PVL et la PMT) est en relativement stable et se situe autour de 165%.

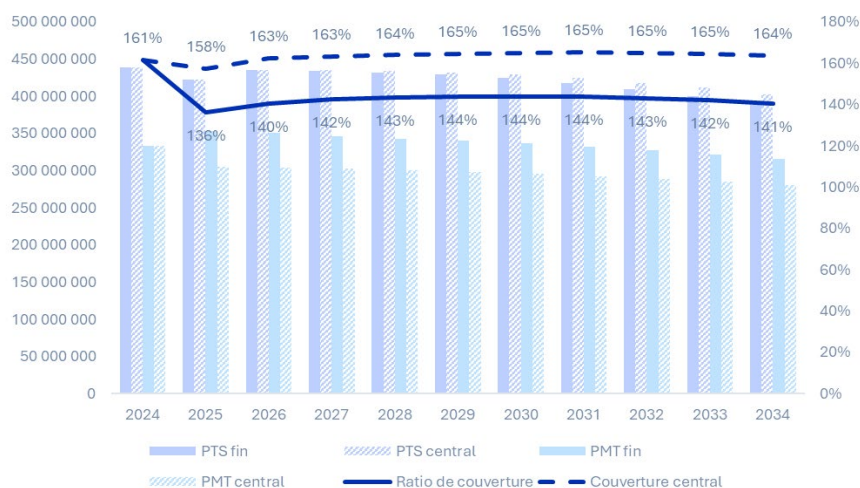
Les résultats annuels anticipés permettent d'alimenter les fonds propres du FRPS et contribuent à l'accroissement de la couverture de l'exigence de marge sur tout l'horizon.



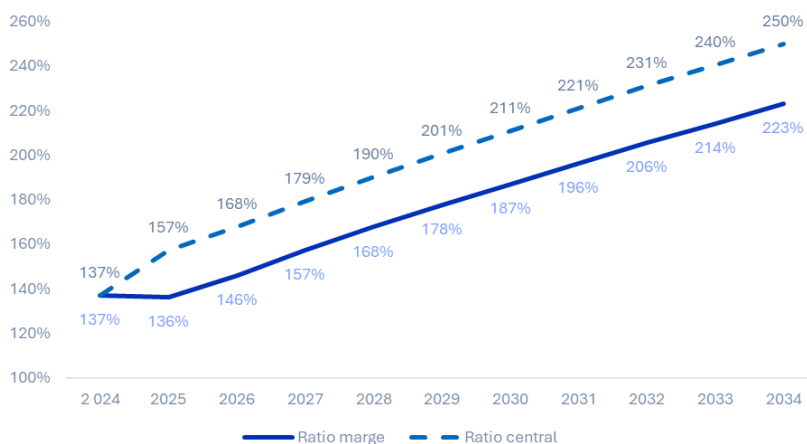
Les plus-values portées par les actifs associés au canton du régime de retraite ne sont pas intégrées dans le calcul du ratio de marge. L'intégration des plus-values de l'actif général ne permet de modifier le ratio de marge que d'environ +5 points.

Scénario de baisse des taux d'intérêts

L'objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une baisse des taux utilisés pour la définition du rendement des actifs amortissables et pour l'actualisation des flux considérés dans les provisions techniques.



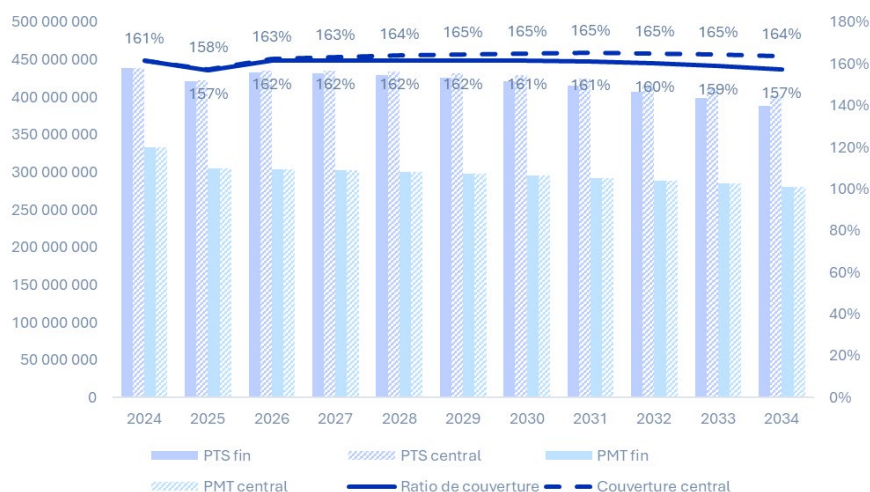
La PTS est constituée par une accumulation de flux, qui sont relativement stables ; certains éléments dépendent néanmoins des taux : une partie des chargements, et les réinvestissements, ce qui au fil du temps entraîne une accumulation moindre de PTS. En revanche, la PMT, qui provient d’une actualisation de flux futurs, est directement et significativement impactée par une diminution des taux ; la PMT est donc, dans ce scénario, significativement supérieure à son niveau du scénario central.



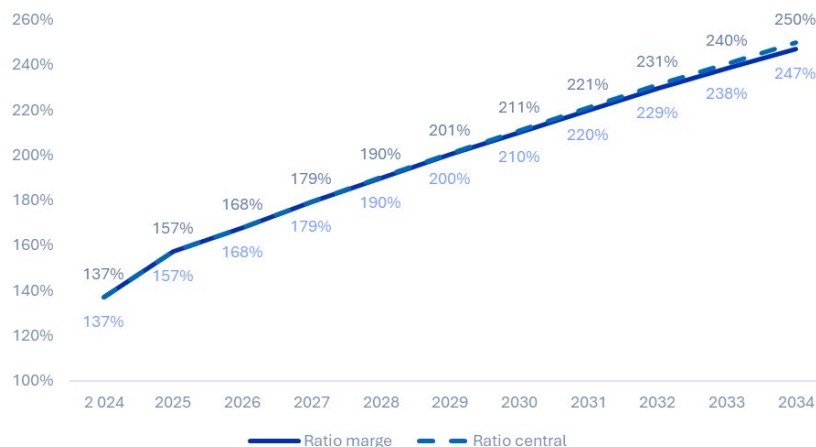
Finalement, le ratio de marge en scénario de baisse des taux est inférieur à celui anticipé en vision centrale mais reste supérieur à 100% sur tout l’horizon de projection.

Scénario de baisse des rendements

L’objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une diminution de 30% du rendement des actifs non amortissables.



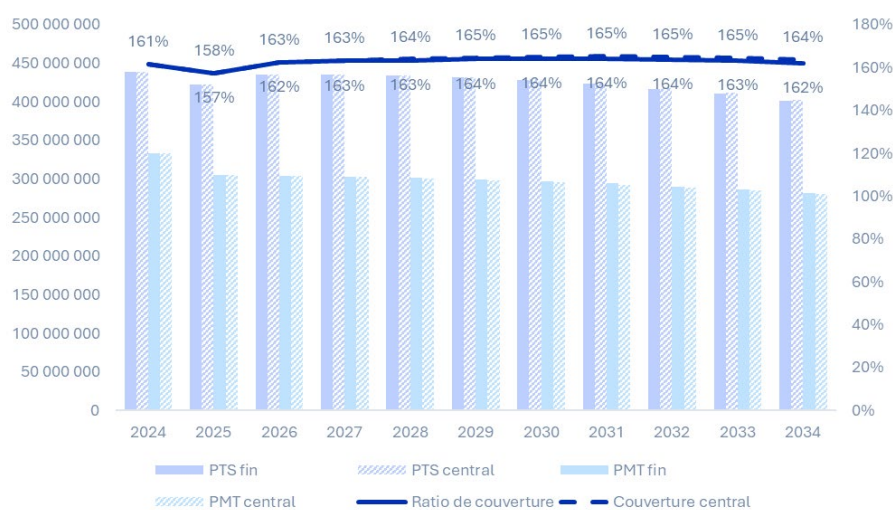
Au fil de la projection, les rendements financiers sont moindres, ainsi la PTS atteint des niveaux inférieurs à ceux du scénario central. La PMT, en revanche, ainsi que les exigences de marge qui en dépendent, restent peu impactées. Au global, le ratio de couverture du régime de retraite reste très bon sur l’horizon de projection.



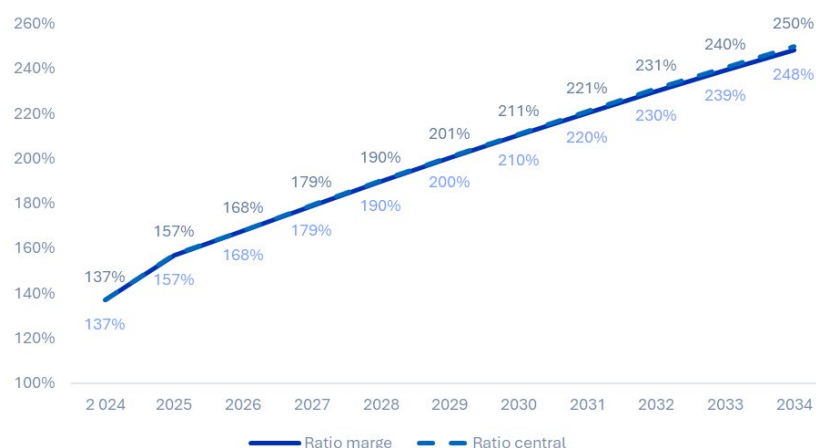
Finalement, le ratio de marge reste très similaire à celui anticipé en vision centrale et reste supérieur à 100% sur tout l'horizon de projection.

Scénario de baisse de la mortalité

L'objectif de ce scénario est de mesurer la résilience du FRPS face à une baisse des taux de mortalité utilisés pour la projection.



Ce scénario est très peu impactant sur un horizon de projection de 10 ans, les effets de la longévité n'étant pas encore nettement perceptibles.



Finalement, le ratio de marge reste très similaire à celui anticipé en vision centrale et reste supérieur à 100% sur tout l'horizon de projection.

C.2. Appréhension du risque de souscription au sein de CARCO FRPS

Le risque de souscription et de provisionnement de CARCO FRPS correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement**.
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- Des **informations sur la population disponible** pour la tarification et le provisionnement.

▪ Mesure du risque de souscription et risques majeurs

CARCO FRPS pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction générale et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents et montant de cotisations),
- L'évolution des frais de gestion.

▪ Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, CARCO FRPS a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport de gestion ainsi que le rapport actuariel,

CARCO et CARCO FRPS ont mis en place depuis de nombreuses années une cession en réassurance du régime de retraite auprès d'AXA, dans le cadre du plan de provisionnement.

La mise en place de ce traité permet à CARCO FRPS, d'une part, de bénéficier de l'appui technique d'acteurs de premier plan, et, d'autre part, de bénéficier d'une amélioration de son ratio de solvabilité. L'engagement formalisé avec le réassureur AXA porte sur le run-off des têtes assurées à la date de résiliation et à la valeur du point à cette date. Le Traité de réassurance s'appuie par ailleurs sur une tacite reconduction annuelle, formalisée dans un avenant au traité de réassurance.

C.3. Appréhension du risque de marché au sein de CARCO FRPS

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de CARCO FRPS de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- De l'évolution des taux,
- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par CARCO FRPS,
- D'une dégradation de notation des titres détenus par CARCO FRPS,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

■ Mesure du risque de marché et risques majeurs

CARCO FRPS pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration,
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

■ Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, CARCO FRPS a défini une politique de gestion du risque d'investissements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements du FRPS sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. Ainsi, les placements suivants sont exclus :

- Les opérations en devises hors euros,
- Les produits dérivés ou structurés,
- Les opérations de vente ou achat à découvert,
- Les prêts et emprunts de titres,
- Les dépôts et mises en pension de titres.

A ce titre, le portefeuille de CARCO FRPS est composé essentiellement d'obligations, d'OPCVM et d'immobilier.

La volonté de maintien d'un rendement financier minimum, les produits financiers faisant partie intégrante des sources de rendement permettant le suivi du plan de provisionnement, s'est concrétisée par le renforcement d'investissement en OPC obligataires, plutôt qu'obligations dont le rendement est plus faible.

La « poche » d'actifs dynamiques dans le portefeuille de CARCO FRPS a été limitée à 15%.

C.4. Appréhension du risque de défaut au sein de CARCO FRPS

■ Mesure du risque de crédit et risques majeurs

CARCO FRPS pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques,
- La concentration du portefeuille en termes de banques,
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

▪ **Maitrise du risque de crédit et risques majeurs**

Concernant les banques, CARCO FRPS veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

C.5. Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS

▪ **Appréhension du risque de liquidité au sein de CARCO FRPS**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de CARCO FRPS. Dans le cadre de ses activités, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

▪ **Mesure du risque de liquidité et risques majeurs**

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, CARCO FRPS suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement,
- Le niveau de trésorerie.

Au 31/12/2024, CARCO FRPS dispose de 20,2 M€ de trésorerie au sein du FRPS. En considérant également le volume de cotisation encaissé annuellement, les flux entrants de trésorerie sont très nettement supérieurs à la charge annuelle portée par CARCO FRPS.

Ces ratios démontrent que CARCO FRPS est en capacité de faire face à ses engagements à court terme et que le risque de liquidité n'est pas matériel pour CARCO FRPS.

▪ **Maitrise du risque de liquidité**

Au vu de la nature et du type d'allocations de ses actifs, le risque de liquidité est très limité. Le risque est suivi par le responsable comptable dans un plan de trésorerie mis à jour mensuellement. Les projections réalisées dans le cadre des modélisations prudentielles et les accords de réassurance actuels conduisent à démontrer que :

- Les caractéristiques des garanties en portefeuille (régime de retraite réservé à la profession des salariés de commissaire de justice) font de ces garanties des contrats non rachetables et ne pouvant par conséquent a priori faire l'objet de sorties anticipées que très marginalement.
- Les flux de trésorerie entrants (primes) sont, jusqu'à la fin du plan de provisionnement, et plus généralement sur un horizon de 10 ans, sensiblement supérieurs aux flux de trésorerie sortants. Ceci est dû d'une part aux primes additionnelles versées jusqu'au terme du plan et, d'autre part, à la structure de population couverte, pour laquelle les actifs et radiés restent sensiblement plus nombreux que les retraités.
- Les termes du Traité de réassurance signé avec AXA conduisent le réassureur à porter l'intégralité de la charge de rentes versées (par ailleurs largement couvertes par les cotisations).

Ceci conduit CARCO FRPS, tout en veillant à une allocation d'actifs équilibrée, à ne pas mener d'analyse de liquidité spécifique.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi du plan de provisionnement, une étude prospective est menée annuellement en collaboration avec AXA.

C.6. Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS

▪ Appréhension du risque opérationnel au sein de CARCO FRPS

Le risque opérationnel de CARCO FRPS correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

- Ce risque peut avoir les causes suivantes :
- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'Institution et du FRPS suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

▪ Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

▪ Appréhension des risques associés aux Technologies de l'Information et de la Communication

CARCO FRPS a renforcé son Système d'informations en 2023 et 2024 visant à sécuriser les intrusions tant sur son infrastructure que ses outils.

Les risques TIC sont suivis dans la cartographie des risques par le Responsable de la gestion des risques et le Responsable SI du FRPS. Les principales insuffisances, mesures d'atténuation et les plans d'actions sont listés et sont présentés au Comité d'audit et des risques (présentation au premier trimestre 2025).

CARCO FRPS a identifié cinq prestataires majeurs dans le cadre de la gestion des TIC (éditeurs d'outil métier, archiviste, concentrateur), lesquels sont suivis conformément à la politique et au plan de contrôle interne dédié à la sous-traitance.

Le formalisme est en cours de révision en 2024 en lien avec la nouvelle réglementation et la nouvelle infrastructure. Il se poursuivra en 2025.

Un audit du SI est en cours au sein du FRPS, dont la restitution est prévue en 2025. Il sera complété par une intervention externe complémentaire spécifique à la Directive européenne sur la résilience numérique (DORA).

Ces évolutions seront testées et renforcées durant l'exercice 2025.

Il n'y a pas eu d'incidents majeurs résultant notamment de cybermenaces en 2024.

C.7. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par CARCO FRPS susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par CARCO FRPS susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Méthode de valorisation

Les activités de la CARCO ne basculant pas en FRPS restent soumises au régime Solvabilité 2. Dans ce cadre, il est nécessaire, pour les évaluations Solvabilité 2 de la CARCO, d'inclure dans le bilan sa participation dans le FRPS, et donc de valoriser celle-ci.

Suite aux échanges avec l'ACPR menés durant 2023, la valorisation du FRPS à retenir pour les évaluations Solvabilité 2 de la CARCO doit être évaluée de la manière suivante :

- Valorisation en normes Solvabilité 2 i.e.
 - Actif en valeur de marché i.e. pas de différence avec les normes Solvabilité 2
 - Provisions techniques composées d'un Best Estimate et d'une marge de risque
 - Le Best Estimate est celui évalué sous Solvabilité 2 et sans aucune prime future
 - La marge de risque doit désormais être fondée sur l'exigence de capital pour FRPS (et non plus sur l'exigence de capital Solvabilité 2 puisque le FRPS ne lui est plus soumis)
 - Autres passifs en valeur de marché i.e. pas de différence avec les normes Solvabilité 2

Notons que cette méthode de valorisation en vision Solvabilité 2 n'est pas équivalente à une méthode de valorisation économique du fait notamment des hypothèses suivantes :

- Hypothèse de run-off de l'activité i.e. aucune considération de primes futures. En pratique, CARCO FRPS perçoit les cotisations correspondant au régime professionnel, et perçoit également jusqu'à la fin du plan de provisionnement des cotisations additionnelles, ce qui améliore sensiblement chaque année la situation de son régime par rapport aux projections Solvabilité 2 n'en tenant pas compte.
- Prise en compte d'une marge de risque correspondant au coût du capital immobilisé, ce coût étant évalué avec une hypothèse de 6% de rendement du capital – cela revient à considérer comme non rentable toute activité ayant un niveau de rendement inférieur à 6% du capital (notons que ceci est très supérieur au niveau d'excédents du secteur mutualiste ou paritaire en assurance en France).
- Rendements financiers projetés sur la base des taux sans risque, hypothèse fondée sur l'idée que tout surcroît de rendement financier correspond à un surcroît de risque qui l'annule donc. En

pratique, chaque année, CARCO FRPS génère des rendements financiers supérieurs au taux sans risque, ce qui améliore la situation de son régime par rapport aux projections Solvabilité 2 n'en tenant pas compte.

D.2. Evaluation des provisions techniques

Dans le cadre de son activité, les provisions brutes et cédées de réassurance suivantes sont constituées en norme Solvabilité I :

	AFC		Branche 26	
Brut	2023	2024	2023	2024
PM	1 083 k€	3 054 k€	424 784 k€	439 065 k€
PSAP	1 094 k€	946 k€		
Total	2 177 k€	3 999 k€	424 784 k€	439 065 k€

	Branche 26	
Cédé	2023	2024
PM	319 902 k€	333 625 k€
PSAP		
Total	319 902 k€	333 625 k€

D.2.a. Valorisation du Best Estimate

En vision Solvabilité II les résultats suivants sont obtenus :

	AFC		Branche 26	
	2023	2024	2023	2024
Best Estimate	2 177 k€	3 999 k€	445 010 k€	450 523 k€
<i>Hors frais</i>			479 535 k€	489 464 k€
<i>Frais</i>			-34 525 k€	-38 941 k€
Marge de risque	0 k€	0 k€	10 783 k€	10 738 k€
Provisions techniques brutes SII	2 177 k€	3 999 k€	455 793 k€	461 260 k€
<i>Ecart SI / SII</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>31 009 k€</i>	<i>22 195 k€</i>
Provisions techniques cédées SII	0 k€	0 k€	271 573 k€	282 185 k€

Ecart SI / SII	0 k€	0 k€	-48 329 k€	-51 440 k€
----------------	------	------	------------	------------

Compte tenu des enjeux portés par le régime de retraite, la provision comptable a été retenue pour le régime d'allocation de fin de carrière.

Les évolutions du Best Estimate hors frais brut et cédé sont cohérentes avec l'évolution des provisions comptables. L'évolution de l'écart entre les provisions comptables et prudentielles entre l'exercice 2023 et 2024 sont essentiellement liées à l'évolution du Best Estimate de frais.

Les méthodes et les hypothèses des évaluations relatives au régime de retraite sont présentées ci-dessous.

Principe de la projection

L'évaluation du Best Estimate est réalisée en projetant les effectifs du régime de retraite sur la base des informations communiquées par la CARCO au 31/12/2024 et du stock reconstruit d'individus réassurés à cette même date (nous ne disposons que du montant de PM cédée, pas du détail du stock d'individus à laquelle elle correspond, d'où le besoin de procéder à sa reconstruction).

Les différents flux (prestations, frais, chargements et hors cotisations considérées nulles afin de respecter les prérogatives de l'ACPR) du régime sont projetés. Les hypothèses directement liées au règlement de retraite sont :

- L'âge minimum de réversion est 55 ans (source : règlement Retraite de CARCO FRPS) ;
- Des chargements contractuels fixés à 8,5% des cotisations encaissées et à 1,15% de la PTS d'ouverture (source : règlement Retraite) ;
- La valeur de service d'un point est de 0,1631 (source : règlement Retraite) ;
- La valeur d'acquisition est de 4,078 (source : règlement Retraite) ;
- Des frais de réassurance égaux à 0,175% des cotisations cédées, 0,40% des prestations cédées et 0,85% des encours gérés. A ces frais de gestion d'encours, 0,3% sont considérés liés à la gestion de l'actif cédé et sont déduits du résultat financier intégré à la PTS (source : contrat de réassurance).

Enfin, les autres hypothèses suivantes sont retenues :

1. L'âge de départ à la retraite est supposé égal à 64 ans révolu (source : réglementation) ;
2. Le taux de turn over est de 4% annuel (source : étude statistique du portefeuille) ;
3. Aucune nouvelle entrée en portefeuille (source : position ACPR sur la frontière des contrats) ;
4. Les femmes ont 2 ans de moins que leurs conjoints ; et inversement (étude statistique du portefeuille) ;
5. Utilisation des tables de mortalité générationnelles TGH05/TGF05 pour la projection des effectifs et le calcul de la PMT projetée (source : réglementation) ;
6. La fin du plan de provisionnement au 31/12/2024, la valeur de service évolue depuis selon la *management rule* présentée ci-après ;
7. Utilisation des courbes des taux Forward, calculées sur la base de la courbe des taux sans risques EIOPA avec ajustement de volatilité au 31/12/2024. Ces courbes sont utilisées à la fois dans l'actualisation de la PMT et pour l'évaluation des produits financiers. Ces derniers sont déterminés en capitalisant au taux sans risques les divers flux du régime (source : réglementation).

Management rules

A chaque pas de projection, le modèle présente l'avantage de pouvoir :

- Etablir le compte de réassurance et définir les prestations cédées incluant l'effet mécanique d'augmentation du périmètre de la réassurance selon le compte de PB ;
- Calculer les grandeurs réglementaires liées au régime (PTS et PMT).

Sur cette base, la santé du régime peut être évaluée et les *management rules* déterminées par la CARCO peuvent être appliquées à la valeur de service.

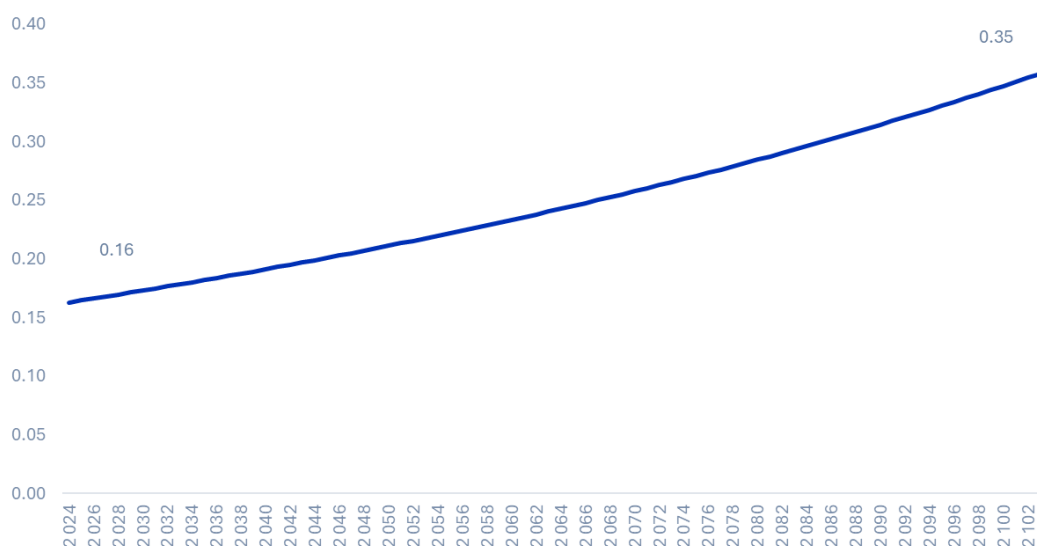
La règle de revalorisation s'inscrit dans le cadre du pilotage du régime et est déterminée comme suit : deux valeurs sont analysées :

- Le patrimoine du contrat, déterminé par la somme entre
 - ✓ La valeur du fonds CARCO à la date d'évaluation (actifs détenus par la CARCO)
 - ✓ La valeur de la PM cédée à la date d'évaluation (montant de la cession AXA)
 - ✓ La valeur des plus-values latentes détenues par CARCO et par le réassureur sur le fonds cantonné et gagé
- Les engagements du régime, définis par
 - ✓ Le montant de la PMT à la date d'évaluation (engagements d'assurance)
 - ✓ La valeur des chargements de gestion futurs, sur PMT

Ainsi, un ratio de couverture est calculé : (Patrimoine du contrat) / (engagements du régime).

Si le ratio de couverture est supérieur à 120%, alors la valeur de service du point est revalorisée de telle sorte que ce même ratio soit de 120% à la date d'évaluation, sans que la revalorisation ne puisse dépasser 1%.

Voici l'évolution de la valeur du point dans le scénario central résultant de l'application de la *management rule* :

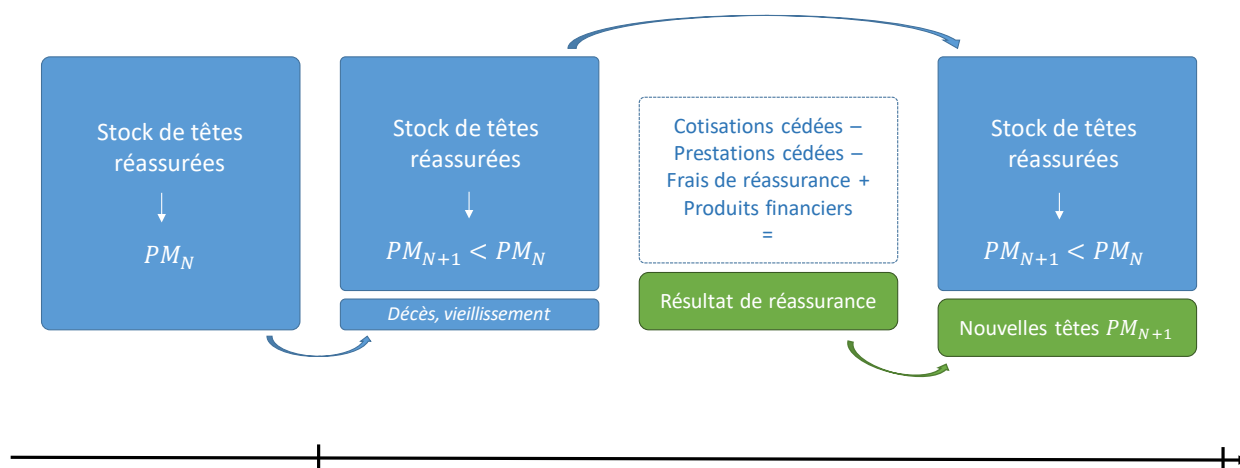


Notons enfin que toute la PTS et les plus-values latentes appartiennent aux assurés de ce canton ; ainsi la dernière valeur théorique projetée de la valeur de service est calibrée afin de reverser toute la PTS + PVL restante aux derniers assurés.

Enfin, précisons que la *management rule* mentionnée ci-dessus a été définie il y a plusieurs années. Etant données les modifications substantielles de la situation de la CARCO depuis (notamment, fin des taux très bas et transfert en 2023 des activités Retraite de l'univers Solvabilité 2 à l'univers FRPS, sortie du plan à fin 2024), cette *management rule* pourrait être réexaminée.

Réassurance

En parallèle, le contrat de réassurance prévoit jusqu'à la fin du plan de convergence, le paiement de l'ensemble des prestations pour chaque tête réassurée contre le versement de l'ensemble des cotisations perçues par le régime. Le stock de tête réassuré est alimenté annuellement suite à l'établissement du compte de réassurance de la manière suivante :



Conformément aux méthodes employées par le réassureur, la sélection des nouvelles têtes réassurées est faite en classant chaque individu par âge décroissant. Le stock est donc complété des individus les plus âgés non réassurés l'année précédente. Notons qu'une fois qu'une tête est définie comme réassurée, le réassureur est engagé en run-off sur cette tête, à hauteur de la valeur de service dernièrement acceptée par lui.

Le mécanisme d'incrémentation du stock dépend donc des résultats techniques et financiers observés par le réassureur. La sélection des individus réassurés à la fin du plan de provisionnement est donc dépendante des hypothèses de mortalité et financières retenues.

En 2019, un avenant au traité a été conclu et vient modifier les modalités d'établissement du compte de réassurance. Celui-ci est désormais déterminé en deux temps :

- 1) Nous établissons d'abord un compte Financier relatif aux rentes réassurées à l'ouverture de l'exercice, qui comporte :
 - **En produit :**
 - ✓ Les provisions mathématiques des rentes viagères réassurées à la clôture de l'exercice précédent ;
 - ✓ La participation aux bénéfices de l'exercice précédent ;
 - ✓ Les éventuels remboursements au cours de l'exercice de prestations indûment payées par le réassureur ;
 - ✓ Les produits financiers nets des placements du Fonds « Actif Retraite CARCO ».

▪ **En charge :**

- ✓ Le solde débiteur éventuel du compte Financier relatif aux rentes réassurées à l'ouverture de l'exercice de l'exercice précédent ;
- ✓ Les paiements réglés à la Cédante par le Réassureur au cours de l'exercice au titre du présent Traité ;
- ✓ Les chargements sur les prestations de réassurance payées par le réassureur au titre de l'exercice ;
- ✓ Les frais et chargements de gestion sur l'encours du fonds de placement fixés au taux de 0,30% au titre de la gestion d'actifs ; ces frais sont prélevés au 31 décembre de l'exercice ou lors de la réalisation du présent traité, et sont calculés au prorata de la durée d'investissement ;
- ✓ Les provisions mathématiques des rentes viagères réassurées à la clôture de l'exercice.

2) Puis le compte Financier global est constitué :

▪ **En produit :**

- ✓ Le solde créditeur éventuel du compte Financier relatif aux rentes réassurées à l'ouverture de l'exercice ;
- ✓ Les primes de réassurance encaissées par le Réassureur au cours de l'exercice, nettes de toute taxe due par lui à raison de l'encaissement desdites primes et, pour les primes autres que la prime initiale, d'un chargement de 0,175% de leurs montants qui inclut le prélèvement des taxes et contributions (contributions sociales et frais de contrôle de l'ACPR) assises sur les primes d'assurance, étant précisé que toute modification affectant ces taxes et contributions, sera répercutée à due concurrence sur ledit prélèvement

▪ **En charge :**

- ✓ Le solde débiteur éventuel du compte Financier global de l'exercice précédent ;
- ✓ Les frais et chargements de gestion sur l'encours du fonds de placement fixés au taux de 0,55% au titre de la garantie d'assurance et des prestations accessoires réalisées par le Réassureur dans le cadre de la convention de pilotage ci-annexée ; ces frais sont prélevés au 31 décembre de l'exercice ou lors de la réalisation du traité, et sont calculés au prorata de la durée d'investissement.

A chaque pas de projection, le compte de réassurance est ainsi projeté, et l'effet mécanique d'augmentation du périmètre de la réassurance selon le compte de PB (nouvelles têtes ou prise en charge de revalorisations sur les têtes réassurées) est pris en compte.

Enfin, de la même manière que le régime est clôturé au dernier point de projection en reversant aux assurés toute PTS + PVL restante, le compte de réassurance est mis à 0 au dernier point de projection s'il n'avait pas déjà atteint le bout de son run-off.

Niveau de frais retenus

On distingue deux assiettes pour le calcul des frais annuels supportés par le régime de retraite :

- Les frais assis sur le nombre d'allocataires relatifs à la gestion des contrats en cours ;
- Les frais assis sur le montant de la PMT relatifs à l'ensemble des autres frais hors frais financiers.

Ils sont déterminés à l'aide des éléments comptables disponibles :

Comptes	Libellés	31/12/2024			
		FIXE	VARIABLE	EXCEPTIONNEL	TOTAL 2024
600800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES BR2	60 647	37 251	5 768	103 666
640080000	FRAIS D ACQUISITION BR26	8 903	6 219	825	15 946
640280000	FRAIS D ADMINISTRATION BR26	186 612	83 467	11 887	281 966
644800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES BR	348 291	193 680	25 973	567 944
TOTAL EN PROVENANCE DES CHARGES IP		604 452	320 616	44 453	969 522
600800000	FRAIS GESTION DES SINISTRES BR2	188 900	169 438	208 274	566 612
640080000	FRAIS D ACQUISITION BR26	5 746	3 656	375	9 777
640280000	FRAIS D ADMINISTRATION BR26	29 906	20 466	1 900	52 271
644800000	AUTRES CHARGES TECHNIQUES BR	280 950	113 249	232 216	626 415
TOTAL EN PROVENANCE DES CHARGES FRPS		505 502	306 809	442 764	1 255 075

Finalement, les taux de frais suivants sont retenus après déduction des éléments exceptionnels :

	2023	2024
Frais de gestion de sinistres (hors exceptionnel)	246 883	456 236
Allocataires	8 620	8 924
Retenu (assiette : nombre d'allocataires)	28,64	51,12
Autres frais (hors exceptionnel)	1 750 729	1 281 144
PMT	343 280 175	332 762 261
Retenu (assiette : PMT)	0,51%	0,39%

On note une nette augmentation des frais de gestion, compensée par une diminution des autres frais considérés. Au global les frais considérés sont en diminution et ceci explique notamment l'évolution du Best Estimate de frais présentée ci-dessus. Cette forte diminution est conséquente au fait qu'en 2023 de nombreux moyens aient été déployés pour la mise en place du FRPS.

Enfin, une hypothèse d'inflation annuelle de 2% est retenue. Cette hypothèse est cohérente avec l'inflation cible prévue par la BCE.

Calcul du Best Estimate brut

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus permet de déterminer l'ensemble des flux entrants et sortants à considérer dans le calcul du *Best Estimate*. Ce dernier est calculé conformément aux articles 28 à 35 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. Ainsi nous calculons le *Best Estimate* brut de réassurance :

$$Best\ Estimate\ brut = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1 + i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations_k - Chargements_k)$$

Les chargements étant prélevés afin de financer les frais réellement comptabilisés on peut également calculer le Best Estimate de frais :

$$Best\ Estimate\ frais = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Chargements_k - Frais_k)$$

Finalement le Best Estimate brut de réassurance est évalué à **450 523 k€**, dont -38 941k€ au titre du Best Estimate de frais.

Calcul du Best Estimate cédé

La provision cédée en norme Solvabilité I est calculée annuellement par le réassureur AXA selon les règles de calcul définies par le décret du 27 décembre 2017.

A noter que les engagements du réassureur sont limités à la valeur de service à la date d'évaluation (soit 0,1631€)

En vision Solvabilité II, le Best Estimate cédé est quant à lui calculé de la manière suivante :

$$Best\ Estimate\ cédé = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Cotisations_k - Prestations\ têtes\ réassurées_k)$$

Finalement le Best Estimate cédé en réassurance est évalué à **282 185 k€**.

Marge pour risque

La marge pour risque est déterminée comme la somme actualisée des exigences de solvabilité des prochaines années, ces exigences étant celles requises pour le FRPS (et non celles requises sous Solvabilité 2).

$$Risk\ Margin = \sum_{k=1}^{80} \frac{1}{(1+i_k)^k} (Exigence\ solvabilité)$$

Finalement, la marge pour risque est estimée à **10 738 k€**.

D.3. Impôts différés

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation.

L'activité de retraite étant cantonnée, l'évaluation des impôts différés est réalisée sur le fonds général et sur le régime de retraite de manière distincte :

	Actif général	
	Valorisation fiscale	Valorisation prudentielle
Placements	20 259 607	20 168 698
Provisions cédées	0	0
Autres actifs	7 824 725	7 804 206
Provisions brutes	3 999 047	3 999 047
Autres passifs	3 563 549	3 357 922
IDA (+) / IDP (-)	- 23 550	

	Retraite	
	Valorisation fiscale	Valorisation prudentielle
Placements	121 240 188	188 441 422
Provisions cédées	333 625 079	282 185 446
Autres actifs	23 523 645	22 268 072
Provisions brutes	439 064 776	461 260 161
Autres passifs	20 681 772	17 640 590
IDA (+) / IDP (-)	1 162 044	

Un montant total d'impôt différé actif net de 1 138 k€ est calculé. Toutefois, les impôts différés actifs nets doivent être recouvrables afin d'être comptabilisés. **Par prudence, les impôts différés nets retenus sont donc nuls.**

D.4. Actif net

		FRPS	
		Solvabilité 1	Vision prudentielle
Frais d'acquisition reportés		0	0
Actifs incorporels		116 326	0
Impôts différés actifs			0
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre		0	0
Placements (autres que UC)		120 998 926	188 382 893
	Immobilier	40 580 600	113 953 844
	Action ou assimilé	19 143 958	22 438 129
	Obligation	60 359 014	50 900 950
	Autres placements	915 353	1 089 970
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés		0	0
Provisions techniques cédées		333 625 079	282 185 446
	Non vie et santé similaire à la non-vie	0	0
	Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	333 625 079	282 185 446
	UC ou indexés		0
Dépôts auprès des cédantes		0	0
Créances nées d'opérations d'assurance		2 580 122	2 580 122
Créances nées d'opérations de réassurance		0	0
Autres créances (hors assurance)		7 233 218	7 233 218
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Liquidités		20 227 227	20 227 227
Autres (annulation des décotes)		1 191 476	31 710
Total de l'actif		485 972 376	500 640 617
Provisions techniques – non-vie		0	0
	Provisions techniques non-vie (hors santé)		0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)		443 063 823	465 259 208
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	443 063 823	465 259 208
	Meilleure estimation		454 521 569
	Marge de risque		10 737 639
	Provisions techniques UC ou indexés	0	0
	Meilleure estimation		0
	Marge de risque		0
Autres provisions techniques			0
Passifs éventuels			0
Provision our risque et charge		29 146	29 146
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs		0	0
Impôts différés passifs			23 550
Dettes envers les établissements de crédit		0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		662 872	662 872
Dettes nées d'opérations d'assurance		1 621 552	1 621 552
Dettes nées d'opérations de réassurance		9 754 044	9 754 044
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		8 639 290	8 639 290
Dettes subordonnées		0	0
	Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base		0
	Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0	0
Autres (annulation des surcotes)		3 538 417	291 608
Total du passif		467 309 144	486 281 270
Excès d'actif sur passif (Fonds propres)		18 663 232	14 359 348

La valorisation comptable du FRPS est donc de **18 663 k€** (contre 16 444 k€ fin 2023), tandis que la valorisation Solvabilité 2 du FRPS ainsi obtenue est de **14 359 k€** (contre 2 699 k€ fin 2023). L'évolution

de la valorisation prudentielle est principalement liée à l'évolution du Best Estimate de frais en conséquence de la forte diminution des frais observée entre 2023 et 2024.

E. Gestion des fonds propres

Au 31/12/2024, les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont constitués des fonds propres de l'entité FRPS, soit **18 663 k€**.

PASSIF	FRPS	Retraite	Fonds général
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1 + B1.2)	18 663 233	2 265 401	16 397 832
B1.1 Fonds propres (B1a + B1b + B1c + B1d + B1e)	18 663 233	2 265 401	16 397 832
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	18 837 000		18 837 000
B1b Ecart de réévaluation			
B1c Réserves			
B1d Report à nouveau	-2 392 539		-2 392 539
B1e Résultat de l'exercice	2 218 772	2 265 401	-46 629
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)	0	0	0
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise			
B1g Subventions nettes			

Tous ces éléments sont autorisés pour couvrir l'exigence de marge.

Par ailleurs les plus-values latentes de l'actif général sont au niveau de **637 k€**. Ces plus-values ne peuvent être prises en compte pour couvrir l'exigence de marge qu'après accord de l'ACPR. Une telle demande n'ayant pas été faite, le ratio de solvabilité retenu est celui hors plus-values latentes. Le ratio avec plus-values latentes est mentionné seulement pour information.

L'exigence de marge s'établit à 13 662 k€ au 31/12/2024.

Ainsi, le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 137% (142% en incluant des plus-values latentes).

Le fonds de garantie peut être couvert par les Fonds Propres apportés au FRPS. Le fonds de garantie s'établissant à 4 540 k€ (le tiers de l'exigence de marge), les Fonds Propres apportés au FRPS permettent de le couvrir.

Exigence de solvabilité	13 622 305
Fonds de garantie	4 540 768
Marge	18 663 233
Marge yc PVL	19 300 631
Ratio marge	137%
Ratio marge yc PVL	142%

Sur tout l'horizon de projection, les éléments constitutifs projetés sont :

- Les Fonds Propres initiaux du FRPS
- Les plus-values latentes de l'actif général ; ces plus-values sont considérées comme stables sur tout l'horizon de projection, hors arrivée à maturité des obligations les ayant générées.

- Le report à nouveau après affectation, constitué :
 - ✓ Du résultat Branche 26 après imposition (taux de 25%) ;
 - ✓ Du résultat actif général après imposition (taux de 25%), ce résultat provenant de l'activité AFC ainsi que du résultat financier découlant des placements de l'actif général ;
 - ✓ Le tout en ne tenant compte d'aucune distribution de dividendes.

Tous ces éléments sont admissibles pour la couverture de l'exigence de marge (hors les plus-values latentes de l'actif général).

Sur le scénario central comme sur les tests de résistance, les éléments constitutifs de marge sont supérieurs à l'exigence de marge et au fonds de garantie, la solvabilité est donc assurée.

Les éléments chiffrés détaillés sont disponibles dans les fichiers de reporting RP 43 01.01 à RP 43 01.04.

F. Comptes annuels

Les comptes sont détaillés ci-dessous à fin 2024 :

F.1. Compte de résultat technique vie

	DETAIL BRUT	
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	21 162 225	6 125 999
E2 Produits des placements	7 108 628	309 794
E2a Revenus des placements	6 500 863	185 672
E2b Autres produits des placements	498 775	102 112
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	108 990	22 010
E3 Ajustements ACAV (plus values)		
E4 Autres produits techniques		
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	12 364 405	3 837 026
E5a (1) Prestations	11 694 128	3 871 002
E5a (2) Frais payés	670 277	114 681
E5b Charge des provisions pour prestations à payer		-148 657
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	14 280 640	1 848 154
E6a Provisions d'assurance vie	14 280 640	1 848 154
E6b Provisions pour opérations en unités de compte		
E6c Provision pour égalisation		
E6d Autres provisions techniques		
E7 Participation aux résultats		122 108
E8 Frais d'acquisition et d'administration	359 961	202 209
E8a Frais d'acquisition	25 724	27 321
E8b Frais d'administration	334 238	174 888
E8c Commissions reçues des réassureurs		
E9 Charges des placements	3 432 973	156 162
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 627 477	94 454
E9b Autres charges de placements	1 700 054	61 708
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	105 442	0
E10 Ajustement ACAV (moins-values)		
E11 Autres charges techniques	1 195 238	194 011
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-536 222	-22 413
Résultat technique des opérations Vie	-3 898 587	53 711

DETAIL CEDE		
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	21 162 225	
E2 Produits des placements	0	0
E2a Revenus des placements		
E2b Autres produits des placements		
E2c Produits provenant de la réalisation des placements		
E3 Ajustements ACAV (plus values)		
E4 Autres produits techniques		
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	11 694 128	0
E5a (1) Prestations	11 694 128	
E5a (2) Frais payés		
E5b Charge des provisions pour prestations à payer		
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	13 722 700	0
E6a Provisions d'assurance vie	13 722 700	
E6b Provisions pour opérations en unités de compte		
E6c Provision pour égalisation		
E6d Autres provisions techniques		
E7 Participation aux résultats		
E8 Frais d'acquisition et d'administration	1 099 069	0
E8a Frais d'acquisition		
E8b Frais d'administration		
E8c Commissions reçues des réassureurs	1 099 069	
E9 Charges des placements	0	0
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts		
E9b Autres charges de placements		
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements		
E10 Ajustement ACAV (moins-values)		
E11 Autres charges techniques		
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique		
Résultat technique des opérations Vie	-5 353 672	0

DETAIL NET		
	Retraite	Fonds général
E1 Cotisations	0	6 125 999
E2 Produits des placements	7 108 628	309 794
E2a Revenus des placements	6 500 863	185 672
E2b Autres produits des placements	498 775	102 112
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	108 990	22 010
E3 Ajustements ACAV (plus values)	0	0
E4 Autres produits techniques	0	0
E5 Charges des prestations (E5a + E5b)	670 277	3 837 026
E5a (1) Prestations	0	3 871 002
E5a (2) Frais payés	670 277	114 681
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	0	-148 657
E6 Charge des provisions d'assurance vie et d'autres provisions techniques	557 941	1 848 154
E6a Provisions d'assurance vie	557 941	1 848 154
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	0	0
E6c Provision pour égalisation	0	0
E6d Autres provisions techniques	0	0
E7 Participation aux résultats	0	122 108
E8 Frais d'acquisition et d'administration	-739 108	202 209
E8a Frais d'acquisition	25 724	27 321
E8b Frais d'administration	334 238	174 888
E8c Commissions reçues des réassureurs	-1 099 069	0
E9 Charges des placements	3 432 973	156 162
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	1 627 477	94 454
E9b Autres charges de placements	1 700 054	61 708
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	105 442	0
E10 Ajustement ACAV (moins-values)	0	0
E11 Autres charges techniques	1 195 238	194 011
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-536 222	-22 413
Résultat technique des opérations Vie	1 455 085	53 711

F.2. Compte de résultat non technique

Résultat technique des opérations non-vie	0
Résultat technique des opérations vie	1 508 797
Produits des placements	0
Revenus des placements	
Autres produits des placements	
Produits provenant de la réalisation des placements	
Produits des placements alloués du compte technique vie	558 635
Charges des placements	0
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	
Autres charges des placements	
Pertes provenant de la réalisation des placements	
Produits des placements transférés au compte technique non-vie	0
Autres produits non techniques	5
Autres charges non techniques	28 704
Charges à caractère social	14 400
Autres charges non techniques	14 304
Résultat exceptionnel	302 791
Produits exceptionnels	304 000
Charges exceptionnelles	1 209
Impôts sur le Résultat	122 751
Résultat de l'exercice	2 218 772

ANNEXES

QRT annuels publics :

- RP.02.02.01 - Bilan simplifié
- RP.03.02.01 - Éléments de hors bilan – Liste des garanties illimitées et limitées reçues par le FRPS
- RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque
- RP.42.01.01 - Exigence de marge
- RP.42.03.01 - Exigence minimale de marge

Bilan simplifié par monnaie

	Monnaies	
	C0011	...
R0011	EURO	...

Valeur monnaies importantes	
C0051	...

Total de l'actif

Passifs

Provisions techniques hors opérations en unités de compte

Provisions techniques des opération en unités de compte

Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs, Dettes nées d'opérations directes, Dettes nées d'opérations de réassurance

Emprunts obligataires et dettes envers les établissements de crédit

Autres dettes

Provisions pour risques et charges

Compte de régularisation passif

Total du passif

Valeur totale toutes monnaies	Valeur monnaie de déclaration	Valeur monnaies restantes
C0020	C0031	C0040

R0210	120 937 207,01	120 937 207,01	
R0220	23 737 724,65	23 737 724,65	
R0230			
R0240	319 902 379,58	319 902 379,58	
R0250	2 439 055,28	2 439 055,28	
R0260	9 998 400,21	9 998 400,21	
R0270	477 014 766,73	477 014 766,73	
R0280	426 961 577,15	426 961 577,15	
R0290			
R0300	14 247 243,32	14 247 243,30	
R0310			
R0320	15 218 693,28	15 218 693,28	
R0330	337 795,52	337 795,52	
R0340	3 804 996,38	3 804 996,38	
R0350	460 570 305,70	460 570 305,60	

[illegible]

RP.03.02.01

Éléments de hors bilan – Liste des garanties illimitées et limitées reçues par le FRPS

Code de la garantie	Type d'engagement donné	Nom de la contrepartie	Code d'identification de la contrepartie	Type de code d'identification de la contrepartie	Contrepartie appartenant au même groupe	Événement(s) déclencheur(s) de la garantie	Événement déclencheur spécifique	Date de prise d'effet de la garantie	Montant de la garantie
C0010	C0011	C0021	C0031	C0041	C0051	C0060	C0070	C0080	C0101
R1	1 – avals, cautions, garanties	Locataires		9 – Aucun	2 – N'appartient pas au même groupe	0 – Autre	Bail	2023-12-31	472 902,70

RP.05.01.01
Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	21 162 225				6 125 999		27 288 224
Part des réassureurs	R1420	21 162 225				0		21 162 225
Net	R1500	0				6 125 999		6 125 999
Primes acquises								
Brut	R1510	21 162 225				6 125 999		27 288 224
Part des réassureurs	R1520	21 162 225				0		21 162 225
Net	R1600	0				6 125 999		
Charge des sinistres								
Brut	R1610	11 694 128				3 722 345		15 416 473
Part des réassureurs	R1620	11 694 128				0		11 694 128
Net	R1700	0				3 722 345		3 722 345
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	14 280 640				1 970 262		16 250 902
Part des réassureurs	R1720	13 722 700				0		13 722 700
Net	R1800	557 941				1 970 262		2 528 202
Dépenses engagées	R1900	2 225 476				510 901		

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200					
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300					
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400					
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées	R0550					

Exigence de marge - fraction calculée selon les règles vie (ancien "état C6")

[illegible]

RP.42.03**RP.42.03.01 Exigence minimale de marge - éléments constitutifs**

		TOTAL
		C0010
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	13 622 305
Exigence minimale de marge vie	R0020	13 622 305
Exigence minimale de marge non-vie	R0030	
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0040	18 663 233
Capital social versé/Fonds d'établissement constitué/Siège	R0050	18 837 000
Réserves non engagées/Primes capital	R0060	
Report à nouveau après affectation	R0070	-173 767
Emprunts fonds social complémentaire	R0080	
(-)Actions propres	R0090	
(-)Frais d'acquisition non admis	R0100	
(-)Éléments incorporels au bilan	R0110	
Total A	R0120	18 663 233
Titres ou emprunts subordonnés	R0130	
à durée indéterminée	R0140	
à durée déterminée	R0150	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0160	
Total B	R0170	0
Fraction du capital non versé	R0180	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0190	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0200	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0210	
Total C	R0220	0

RP.42.03.02 Exigence minimale de marge - Fonds de garantie

		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0020	C0030	C0040
Tiers de l'exigence minimale	R0230	4 540 768	3 700 000	4 540 768